

LA REGION : ESPACE DU POUVOIR OU ESPACE DE POUVOIRS ?

PAR

Jean-Arnaud MAZERES

Professeur à l'Université des Sciences Sociales de Toulouse.

1. — Dans les analyses actuelles, la région est abordée sous le mode dubitatif, voire négatif. On s'interrogeait, il y a peu, sur « la région en question ? » (1), tandis que dans un ouvrage récent, R. Dulong ouvre ainsi sa recherche : « La question régionale ne désigne aucune réalité objective, ne renvoie à aucun rapport matériel; à la limite, c'est une question vide » (2).

2. — En même temps, pourtant, après une intervention répressive d'une brutalité soudaine qui a évoqué la « chasse aux sorcières », plusieurs militants bretons ont été condamnés par la Cour de Sûreté de l'Etat, tandis que le pays basque espagnol venait d'être le lieu dramatique d'affrontements et de violence.

Une question vide qui emplit les prétoires et les prisons; une question vide pour laquelle on meurt d'une balle dans le cœur... Nos États modernes, qui fonctionnent à la rationalité (c'est-à-dire à la violence et à l'idéologie étroitement mêlées) seraient-ils devenus assez fous pour lutter contre des moulins à vent ?

3. — La référence au « régional », il est vrai, renvoie aujourd'hui à des enjeux tellement différents que l'on peut s'interroger sur son opportunité. Quel rapport entre l'action clandestine et violente de

(1) *La région en question ?* (Journées d'études de la section languedocienne de l'I.F.S.A., mai 1977), Cahier n° 17 de l'I.F.S.A., Ed. Cujas, 1978.

(2) R. Dulong, *Les régions, l'Etat et la société locale*, Coll. Politiques, P.U.F., 1978.

groupes autonomistes, les manifestations culturelles (néo-folkloriques) d'un nouvel attachement au terroir, les revendications codées par le langage politicien des nouveaux notables régionaux ? Quel rapport entre ces pratiques ou ces discours et la connotation vague du « régional » dans la sensiblerie commercialement exploitée vis-à-vis d'un folklore frelaté ?

4. — Diversité des enjeux qui croise celle des situations sur le terrain. Peut-on parler d'une question régionale alors que le régionalisme est ici dissidence violente et séparatiste, là revendication contestataire diffuse, ailleurs réclamation strictement économique et sociale, tandis qu'il n'a d'autre expression, ailleurs encore, que dans les instances administratives mises en œuvre par le pouvoir central. Et cela, à ne s'en tenir qu'au cas français, les pratiques et les réalités régionales étant autrement complexes dès lors que l'on adopte une perspective internationale (3).

5. — Si l'objet régional est difficilement identifiable, c'est cependant aussi en raison de la pluralité des approches à la suite desquelles on prétend le saisir.

On a déjà souligné l'hétérogénéité des doctrines régionalistes dispersées sur l'ensemble du spectre des positions politiques. Moins souvent ont été relevées les différences dans les démarches théoriques, prisonnières des cloisonnements disciplinaires, marquées par les prises de parti idéologiques (avouées ou non), déterminées surtout par les divergences dans les modes de connaissance des mécanismes sociaux. Tout discours « scientifique » sur la région implique d'abord que l'on sache de quoi l'on parle (l'objet du discours) et d'où l'on parle (le lieu et le mode de production du discours).

6. — Il est d'abord frappant que ce n'est pas toujours la même « face » de l'objet régional complexe qui se trouve éclairée par les diverses analyses.

7. — Certaines privilégient l'étude des *institutions régionales* mises en place par l'Etat : il s'agit alors d'une approche juridico-politique fréquente dans certaines analyses de science administrative (4), ou de type organisationnel, développées à partir du modèle crozérien (5).

(3) Cf. sur ce point l'intervention de M. Rivero, à l'occasion du colloque de Toulouse (mai 1977), Cahier de l'I.F.S.A., n° 17, op. cit., p. 95 ; et à titre d'exemple récent : « Régionalisation à l'anglaise », *Le Monde*, 26-28 juil. 1978.

(4) Voir p. ex. : Ch. Debbasch, *Science Administrative*, 3^e éd. Dalloz, 1976, pp. 242 et s.

(5) Travaux notamment de J.-C. Thoenig, J. P. Worms, et P. Grémion. De ce dernier, v. p. ex. : *Le pouvoir périphérique*, Ed. du Seuil, 1976, spécialement la première partie de cet ouvrage.

8. — D'autres, adeptes d'une approche « phénoménologique » (6), s'attachent d'abord aux *mouvements régionaux*, identifiés au sens vécu par leurs acteurs. Les éléments essentiels sont alors l'émergence d'un sentiment national, la prise de conscience d'une situation de minorité culturelle, linguistique, etc. (7). Ici, la revendication régionale, entendue comme aspiration à la nationalité, est « d'emblée pourvue d'un sens pleinement effectif dont la pratique sociologique viendrait révéler la puissance cachée sous l'épaisseur des phénomènes sociaux ou mise sous le boisseau par l'action de l'agent de domination » (8).

9. — D'autres, au contraire, « préconisent un rapport d'extériorité avec l'objet dont ils décryptent la signification » : le sens du phénomène régional n'est pas alors à dégager du discours ou de la conscience des acteurs, mais est livré par « le système des rapports sociaux qui le produit » (9). Le vécu des acteurs, leurs valeurs, ne sont plus que des éléments seconds et non déterminants, qui viennent s'intégrer dans un ensemble de mécanismes sociaux dont ils ne sont qu'une composante ou une expression. C'est dans cette direction que se situent nombre d'analyses contemporaines d'inspiration marxiste. Les mouvements régionaux et les institutions régionales sont alors rattachés à une « matrice spatiale capitaliste » (10) dont la détermination essentielle est le développement inégal (11), et/ou sont les expressions d'une crise hégémonique de la bourgeoisie capitaliste : telle est, en particulier, l'analyse approfondie de R. Dulong, déjà évoquée.

10. — Au-delà de ces différences d'appréhension de l'objet régional, les recherches sur la région se distinguent peut-être plus fondamentalement selon le mode de connaissance qu'elles mettent en œuvre. Une césure essentielle peut être établie à cet égard entre les analyses qui isolent les phénomènes régionaux pour approfondir leurs manifestations spécifiques, et celles qui ne saisissent ces phénomènes que dans leur relation avec une problématique plus large, autorisant alors une perspective critique.

11. — Les analyses juridico-politiques qui s'en tiennent à l'étude des institutions positives, et les analyses phénoménologiques qui

(6) L. Queré, *Jeux interdits à la frontière — Essai sur les mouvements régionaux*, Ed. Anthropos, 1978, p. 19.

(7) V. p. ex. : W. Holohan-Dressler, *Dimension régionale des mouvements sociaux en France*, Rapport C.O.R.D.E.S., 1975, sur les revendications régionales en Corse et dans le Larzac.

(8) L. Queré, *op. cit.*, p. 21.

(9) L. Queré, *ibid.*

(10) N. Poulantzas, *L'Etat, le pouvoir, le socialisme*, Coll. Politiques, P.U.F., 1978, p. 115.

(11) Cf. le remarquable ouvrage de S. Amin, *Le développement inégal. Essai sur les formes sociales du capitalisme périphérique*, Ed. de Minuit, 1973.

privilégient le discours des acteurs des mouvements régionaux, participent, avec des objectifs très différents, à la première tendance.

12. — Dans la seconde, se croisent tout un ensemble de directions, elles aussi souvent différentes, mais qui ont en commun une volonté de distanciation vis-à-vis de la question régionale considérée comme devant s'articuler à d'autres questions dans un rapport de l'interaction réciproque : cette question ne peut être saisie en elle-même, parce qu'elle est déterminée par d'autres et déterminante vis-à-vis d'elles.

13. — En fait — cela peut paraître une évidence, mais une évidence curieusement bien peu exploitée — il est indispensable d'intégrer toute recherche sur la région dans la problématique globale du rapport entre central et local ou central et périphérique.

Le « régional » n'est à coup sûr qu'un cas de figure parmi tous ceux qui apparaissent dans la difficile identification de l'« objet local » (12) et dans l'étrange rapport qu'il entretient avec un « central » lui aussi souvent fuyant.

Il est clair aussi que le modèle « centre-périphérie » dont J. Chevallier dresse ici-même les axes essentiels (13), constitue un instrument utile pour faire avancer les recherches sur la région en leur donnant un cadre conceptuel opératoire (14).

14. — Mais ce qui est essentiel, et qui ressort d'ailleurs très clairement des travaux menés entre autres par L. Sfez, J. Chevallier, et D. Loschak, ou dans leur sillage, c'est qu'un tel couple central/local-périphérique déploie ses effets sur un double registre : celui de la société politique *stricto sensu*, des appareils d'Etat et de leur articulation; celui d'autre part du rapport entre l'Etat et la société civile, de la relation entre le politique et le sociétal (15). Et si l'on peut, en un premier temps, mettre « à plat » séparément les questions qui surgissent dans l'un et l'autre de ces registres, il paraît évident que tout commencement de réponse ne peut apparaître qu'à leur croisement, et ne peut résulter que de leurs interactions : en bref, une problématique régionale ne peut se dégager que de la relation dialectique qui s'établit entre centre et périphérie au sein de l'Etat, et centre et périphérie dans le rapport Etat-société.

(12) Cf. : *L'objet local*. Colloque dirigé par L. Sfez, Coll. 10-18, n° 1170, 1977.

(13) J. Chevallier : « Le modèle centre-périphérie dans l'analyse politique », *supra*.

(14) Cf. les positions à cet égard de J. Leca (*R.F.S.P.*, 1977, pp. 571-572).

(15) Cf. l'étude préc. de J. Chevallier, et aussi : J. Chevallier et D. Loschak, *Science Administrative*, L.G.D.J., 1978, t. 1, pp. 307 et s.; L. Sfez, Introduction au Colloque, précité : « Si le "local" existe c'est dans le lien qu'il entretient avec d'autres espaces et singulièrement avec un espace plus vaste dans lequel il se différencie. En d'autres termes, s'il y a un objet local, c'est qu'il existe des liens entre l'activité d'un groupe local et l'activité qui se déploie dans son *dehors*... Le problème du « local » se pose alors en termes de limitation réciproque d'activités socio-politiques » (p. 18).

15. — L'adoption d'une telle démarche dialectique paraît bien être l'essentiel, et les différences qui apparaissent ensuite selon les méthodes conceptuelles utilisées pour rendre compte de ces rapports ne constituent que des éclairages divers, et tous enrichissants, de l'objet ainsi appréhendé.

16. — Il est possible ainsi de privilégier dans cette analyse dialectique de la relation central/local ou périphérique, une approche de type systémique comme le fait par exemple ici J. Chevallier (16).

17. — Il n'est pas exclu, par ailleurs, qu'une analyse en termes d'« économie libidinale » qui tend à être en vogue aujourd'hui à la suite des recherches de Deleuze et Guattari (17) ne permette de faire apparaître certains aspects essentiels de la relation central/local, et par là contribue à approfondir la problématique de la région. Sans doute, H. Brochier le relève justement, l'on est avec le désir, « devant quelque chose qui paraît extrêmement vague, et qui échappe à l'analyse et à la réfutation » (18). Cependant l'opposition établie par Deleuze et Guattari (et reprise par Sfez) entre les ensembles molaires de production sociale définissant un espace structuré et organisé, et les formations moléculaires de production désirante (19), libérant des flux « en des points de branchement toujours changeants dans une territorialisation vagabonde » (20) mériterait sans doute d'être approfondie dans son application aux mouvements régionaux et à la

(16) On n'évoquera pas ici les problèmes épistémologiques que soulève l'application aux sciences sociales, et à la science administrative en particulier, la théorie générale des systèmes. V. sur ce point J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, p. 132. Ces auteurs sont parfaitement conscients des limites d'une telle analyse ; on peut cependant admettre avec eux, qu'elle peut constituer un instrument partiel de formalisation d'un objet, à un certain stade de la recherche le concernant : l'essentiel est de ne point réifier cet objet, et ne pas le considérer comme donnée *a priori* enfermée dans une logique formelle ne faisant que reproduire les axiomes de base. L'opposition fondamentale entre la logique formelle et la logique dialectique (Lefebvre) ne semble pas devoir interdire que la première soit utilisée à certains niveaux, ou à certaines étapes, dont le recours à la seconde, dominante, permettra le dépassement.

(17) G. Deleuze et F. Guattari, *Capitalisme et schizophrénie. L'anti-Œdipe*, Ed. de Minuit, 1978. Cette orientation traverse aujourd'hui assez largement les sciences sociales, qu'il s'agisse des travaux de J. F. Lyotard (*L'économie libidinale*, Ed. Minuit, 1974), de Marc Guillaume (*Le Capital et son double*, P.U.F., 1975) ; et plus précisément en science politique et administrative : L. Sfez : voir ses contributions au Colloque préc. sur *L'objet local*, spécialement : « L'objet local : critique des besoins et de la représentation », p. 332 ; et P. Legendre (*Jour du pouvoir*, Ed. de Minuit, 1976), cf. sur l'ensemble de ce mouvement : J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, T. 2, n° 896 à 931.

(18) H. Brochier, in *L'objet local*, *op. cit.*, p. 355. A rapprocher aussi la critique de B. H. Lévy, *La barbarie à visage humain*, Ed. Grasset, 1977, notamment pp. 20 et s., et *passim*.

(19) Deleuze et Guattari, *L'anti-Œdipe*, *op. cit.*, pp. 332 et s.

(20) L. Sfez, *op. cit.*, p. 340. Cf. aussi sur la relation molaire/moléculaire : A. Cauquelin, « Localisation/délocalisation : un objet local, Saint-Nom-La-Bretteche », in *L'objet local*, *op. cit.*, pp. 202 s.

stratégie des appareils étatiques dans l'action régionale. La fluidité même de l'objet régional, l'importance de ses représentations symboliques et affectives, semblent appeler une perspective de ce type.

18. — C'est bien encore cette relation dialectique central/local saisie au nœud du rapport Etat-Société que propose, dans une toute autre direction, l'analyse de R. Dulong.

Pour cet auteur effectivement, qui se situe dans le sillage des analyses de Gramsci, le régionalisme ne peut être saisi que dans le rapport qu'entretiennent les éléments de l'infrastructure (évolution du mode de production) et ceux perceptibles au niveau superstructurel (21).

19. — Quant aux recherches de L. Quéré (22), qui tentent de traverser les discours nationalitaires des mouvements régionaux pour les pousser à leurs limites, et dégager leurs chances d'échapper à la reproduction du modèle national contesté, elles se situent elles aussi dans ce courant dialectique qui ouvre seul des perspectives critiques.

20. — Face à ces analyses diverses qui quadrillent le champ de l'interrogation sur le régional, comment situer aujourd'hui une nouvelle recherche ?

Il ne saurait être question de proposer ici une théorie d'ensemble des phénomènes régionaux, même en se situant dans le sens de l'une des directions évoquées plus haut. Cela impliquerait d'abord une longue enquête sur le(s) terrain(s) dont on ne peut se prévaloir; ensuite pour aller plus loin que les études déjà menées, la mise au point d'un modèle explicatif dont l'élaboration ne peut être suffisante, justement pour la première raison. On voudrait simplement, dans le prolongement d'une première approche plus analytique (23), tenter hypothétiquement de préciser la portée d'un certain nombre d'éléments qui paraissent essentiels pour définir une problématique régionale — quels que soient l'objet à saisir et les voies à prendre.

21. — Le point de départ peut être formulé de manière (apparemment) simple : la région se présente comme un *espace de pouvoir*.

22. — Dire que *la région est un espace* paraît relever des évidences immédiates qui n'apportent pas grand-chose au débat. On peut d'ailleurs remarquer, comme le fait justement M. Eisenmann (24), que « tout est spatial, puisqu'en somme, en principe, l'homme vit sur terre ». Et, il est banal de le rappeler, le temps et l'espace sont les deux dimensions qui conditionnent fondamentalement l'existence humaine, et auxquelles on ne peut échapper. Mais si tout est spatial

(21) R. Dulong, *Les régions, l'Etat, et la société locale*, op. cit., p. 26.

(22) L. Quéré, *op. cit.*

(23) J. A. Mazères, « Région, régionalisme, régionalisation », in *La Région en Question ?*, op. cit., pp. 23 à 88.

(24) Ch. Eisenmann, *Colloque sur l'objet local*, op. cit., p. 22.

au sens où situé nécessairement dans l'espace, localisé, tout dans l'organisation sociale ne se rapporte pas, à l'évidence, à la caractérisation et à la structuration de l'espace. La région, qu'elle renvoie aux institutions du droit positif, à l'idéologie, aux représentations symboliques, etc., constitue au contraire, une référence directe à un élément constitutif de l'espace, considéré ici comme objet d'analyse spécifique, et non point comme cadre général des phénomènes sociaux.

Figure (cas de figure) de l'espace, le « régional », spécification à cet égard du « local », peut paraître d'abord, dans une perspective linéaire ou « euclidienne », comme partie d'une surface plus grande, fraction d'un tout ou d'un ensemble caractérisé par un processus de segmentation. La division caractérise alors soit le système écologique (les « régions naturelles »), soit le système socio-économique (les régions économiques, linguistiques, etc.), soit le système politique *stricto sensu* (les régions mises en place par les appareils publics).

23. — Si elle n'est pas inexacte, cette analyse n'est cependant que partielle, et doit être dépassée. La région n'est pas seulement un « espace-surface », elle est un *espace de pouvoir*.

Que l'espace ne soit pas une donnée neutre, mais le produit complexe des rapports sociaux dont il reflète les tensions et les compromis, et un enjeu pour les diverses instances qui forment le système social, est un fait aujourd'hui admis de manière très générale (25). C'est d'ailleurs en ce sens que, comme on le rappelait plus haut, toute recherche sur la région implique une appréhension dialectique de la relation central-local au sein des appareils étatiques comme dans le rapport Etat-société. Et c'est ce que cherche à exprimer la formule proposée : espace de pouvoir.

Sans doute le terme de pouvoir est-il l'un de ces termes protégés dont le sens tend à se perdre dans ses significations multiples et diffuses. Mais la généralité même de ce concept permet justement de globaliser cette situation complexe mettant en cause la multiplicité des formations sociales dans les jeux qu'elles déploient et les enjeux (eux-mêmes multiples) qu'elles poursuivent pour la domination de l'espace qui conditionne leur action et leurs conditions d'existence. Et si pour chacune d'entre elles, peut être dégagée à cet égard un espace spécifique, ou une « spatialité propre » (26), l'ensemble de ces formations — et d'abord l'Etat évidemment — ont vis-à-vis de l'espace ce que l'on peut appeler une relation de pouvoir.

24. — C'est cette relation qui demande, justement, à être spécifiée.

(25) Cf. J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 1, n° 331, « L'espace est le reflet, la projection de la structure d'une société, dont il exprime les déterminations, les contraintes et la dynamique évolutive » ; J. A. Mazères, *op. cit.*, p. 31.

(26) Cf. sur ce point : A. Lipietz, « Approche théorique des transformations de l'espace français », *« Espace et Sociétés »*, n° 16, nov. 1975, pp. 3 et s.

Elle peut l'être dans la mesure où il apparaît que, quelques soient les formes, ses domaines et les acteurs qu'elle met en cause, elle est marquée par *l'opposition fondamentale traversant l'ensemble du système social, de l'unité et de la diversité, de l'un et du multiple*, ou selon l'expression mise en vogue par Deleuze et Guattari, du molaire et du moléculaire.

Il s'agit ici d'une opposition dont la portée est beaucoup plus large que celle établie par les couples centre-périphérie ou central-local. Ces couples définissent une relation que l'on peut d'ailleurs appréhender selon une approche de type systémique car les deux pôles sont dans une situation d'interdépendance.

La dialectique de l'un et du multiple, si elle peut être partiellement exprimée par la formule bi-polaire « centre-périphérie », la dépasse fondamentalement : car si la périphérie n'a point de sens sans le centre qui la justifie, voire la détermine, si le local (comme le montre L. Sfez) est fabriqué par le central, l'existence d'une pluralité sociale, la prolifération toujours recommencée des instances moléculaires malgré la force des structures molaires d'intégration, ont une réalité propre qui s'oppose à la dynamique de l'unitaire sans dépendre d'elle.

25. — Or, la relation de pouvoir qu'exprime l'espace régional peut être spécifiée par cette opposition en fonction de l'hypothèse suivante que l'on s'efforcera de préciser. Espace de pouvoir, la région est nécessairement sous l'emprise de la dynamique unitaire d'intégration et d'exclusion de l'altérité, dans la mesure où elle est constituée ou revendiquée comme un espace territorial. C'est la référence à l'inscription sur le terrain, à la délimitation du territoire, qui génère, pour l'espace régional, la logique d'un pouvoir unitaire, la logique *du Pouvoir*.

C'est seulement en échappant à cette détermination territoriale, que l'espace régional — qui n'est plus alors qu'un espace social « vagabond », déterritorialisé, branché sur de multiples autres espaces — pourra être le lieu d'une multiplicité différenciée de pouvoirs, et répondre ainsi à l'incessante émergence du pluriel dans la réalité sociale. Là, semble-t-il, se situe l'essentiel aujourd'hui de la problématique régionale. La région ne peut échapper à ce dilemme : mise en question en tant qu'elle est *espace territorial unitaire du Pouvoir* (I), elle n'a sans doute d'avenir que si elle se constitue en *espace social différencié de pouvoirs* (II).

I. — LA REGION, ESPACE TERRITORIAL UNITAIRE DU POUVOIR

Si l'on tente aujourd'hui d'appréhender le « régional » à partir de ses manifestations institutionnelles ou de ses représentations dans

les mouvements qui s'en réclament, il paraît évident qu'il est toujours un espace inscrit sur le terrain, délimité par des frontières. Circonscription administrative dessinée par l'État, revendication séparatiste, autonomiste ou simplement décentralisatrice, c'est, dans tous les cas, une fraction de territoire qui est en jeu. L'espace est toujours et ne peut être que territoire.

Une telle évidence paraît avoir pourtant des conséquences qui n'ont peut-être pas été suffisamment dégagées.

On peut effectivement penser que l'espace, ainsi obligatoirement défini comme territoire, se trouve alors prisonnier d'une logique indépassable qui est celle de l'unité et de l'intégration, anihilant ou inhibant toute manifestation de pluralité et d'altérité — une logique, au sens propre, de l'enfermement, dont les frontières sont l'expression évidente.

Cela est vrai, en premier lieu, du territoire privé : l'individu s'affirme d'abord en circonscrivant le territoire qui est le sien (27), que ce territoire soit l'inscription réelle sur le terrain de sa situation de propriétaire (le bornage) ou qu'il soit l'inscription symbolique dans l'espace du lieu qu'il s'attribue privativement. Qu'il s'attribue contre les autres, claquemuré dans son espace comme dans ses libertés qui s'arrêtent aux frontières où commencent celles des autres.

Il en est ainsi plus encore, malgré les apparences, du territoire commun qui définit un pays, une nation, un État, une région... (28). Sans doute, ce territoire rassemble-t-il tout un ensemble d'individus qui en font collectivement le leur. Mais justement le territoire ainsi partagé apparaît d'emblée comme un facteur essentiel de coagulation et d'unification du groupe qui l'occupe : chacun en a sa part, mais tous l'ont en entier... De cet étrange partage émerge, avec une puissance insoupçonnée, le mythe de la Nation une et indivisible — et, dès lors, du Pouvoir qui doit en être l'expression et l'organisation.

P. Legendre a bien saisi cette situation : «... comprenons bien, écrit-il, que le territoire n'est pas la simple division géographique, ni la répartition des compétences hiérarchiques. Il est une *manifestation quasi épiphanique du pouvoir* répandu sur l'humanité. Le territoire stipule une crainte spirituelle et porte l'inscription d'une peur sacrée, numineuse, dont doit être entouré le pouvoir imaginaire, celui que personne n'a jamais vu, et qui peut des sujets tout exiger, y compris leur mort » (29). Le territoire, selon l'étymologie classique, diffusée par l'empereur Justinien c'est le *jus terrendi*, le droit de terrifier.

(27) «... Le clos de ma pauvre maison. Qui m'est une province, et beaucoup davantage », Du Bellay, *Les Regrets*, XXXI.

(28) Territoire « privé » et territoire « public » sont d'ailleurs inter-dépendants. Cf. sur ce point : P. Virilio, *L'insécurité du territoire*, Stock, 1976, et notamment le chap. 7 : « La politique du square », pp. 167 et s.

(29) P. Legendre, *op. cit.*, p. 246.

Rien d'étonnant que, selon les théories les plus classiques, le territoire soit l'un des éléments essentiels de la définition de l'Etat (30). On sait aussi l'importance de l'élément territorial dans l'émergence des Etats consécutive à la dissolution des communautés primitives. Engels, en particulier a bien montré que, « par rapport à l'ancienne organisation gentilice, l'Etat se caractérise en premier lieu par la répartition de ses ressortissants d'après le territoire » (31).

On peut admettre, dans cette perspective, que la référence au régional, telle qu'elle est entreprise au sein de l'Etat-Nation sous forme d'inscription territoriale, ne peut échapper à cette logique dominatrice. Affirmée comme une nécessité, organisée par l'Etat, la région pourtant, comme territoire né de l'Etat, s'intègre dans la stratégie unitaire de cet Etat.

Mais il en est de même lorsque la région est revendiquée territorialement contre l'Etat : si l'Etat est nié comme territoire global, c'est pour que s'affirme un autre territoire, global et unitaire à son tour, sur lequel naîtra par nécessité un autre Etat.

A la stratégie unitaire de l'Etat, Nation dans sa « politique » régionale (A), correspond dans la logique territoriale, la détermination unitaire des revendications régionales (B).

A. — LA STRATEGIE UNITAIRE DE L'ETAT-NATION

On se rappelle les célèbres paroles prononcées à Lyon en 1968 par le général de Gaulle : « L'évolution principale porte notre pays vers un équilibre nouveau. L'effort multiséculaire de centralisation qui fut longtemps nécessaire pour réaliser et maintenir son unité, malgré les divergences des provinces qui lui étaient successivement rattachées, ne s'impose plus aujourd'hui. Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de sa puissance économique de demain. »

Et, de fait, le discours du Pouvoir depuis 1967, est très largement celui de l'affirmation d'une décentralisation nécessaire dans les rapports sociaux, et plus spécialement dans la relation entre l'Etat et les structures locales. Sans doute, comme on a été amené à le relever (32), le couple région-participation qui semblait au faite de l'idéologie officielle il y a une décennie a-t-il été aujourd'hui remplacé par d'autres figures rhétoriques.

(30) Voir p. ex. : G. Burdeau, *Traité de Science Politique, t. II, L'Etat*, L.G.D.J., 1967, pp. 84 et s.

(31) Engels, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Ed. Sociales, 1974, p. 178.

(32) J. A. Mazères, *op. cit.*, pp. 33 et s.

Mais la région, dont on connaît la timide institutionalisation (33), demeure bien, de manière au moins latente, une référence mythique par laquelle l'Etat affirme son idéologie démocratique ouverte au pluralisme (34).

Parallèlement à ce discours, l'Etat déploie en réalité de manière ouverte ou sournoise, mais en tout cas systématique, une stratégie unitaire qui vient en nier la portée, et témoigne de l'inlassable continuité de « l'effort multiséculaire de centralisation ».

L'action de l'Etat, dans cette perspective, se développe dans deux directions suivies simultanément ou successivement, malgré leur orientation divergente : la répression des résistances régionales 1), l'intégration des pulsions régionales 2).

1) LA RÉPRESSION DES RÉSISTANCES RÉGIONALES.

La stratégie répressive de l'Etat face aux diverses manifestations des résistances régionales s'appuie sur une idéologie complexe, malgré les apparences. Puisant en elle sa légitimité, l'action du Pouvoir ne revêt pas toujours la même forme.

a) *Les composantes de l'idéologie unitaire* qui sous-tendent l'action coercitive de la puissance publique peuvent sans doute être saisies à deux niveaux.

C'est d'abord la constante historique, enracinée par des siècles de gouvernement centralisé, marquée dans la chair des hommes par les guerres, de *l'unité et de l'indivisibilité nationales*.

Ce thème, qui depuis la Révolution a traversé toutes nos institutions politiques et est inscrit dans notre Constitution, a sa place dans les quelques principes fondamentaux de ce que l'on appelle la « tradition républicaine » : principes qui au-delà de toutes les inégalités de droit ou de fait, au-delà de toutes les différences et de toutes les opinions sont censés rassembler immédiatement la totalité des membres de la communauté nationale. Il faut d'ailleurs reconnaître que si, dans la réalité, il n'en est pas toujours absolument ainsi, le thème de l'unité nationale et de sa défense rassemble une grande majorité de citoyens situés dans des directions aussi opposées que celles de la droite autoritaire et de la gauche communiste. A la limite, ce n'est plus un principe politique (susceptible alors de conflits et d'enjeux), mais un principe de haute morale civique dont la violation traduit une véritable trahison relevant, dès lors, évidemment, de l'action répressive. L'atteinte à l'unité de la Nation est une menace directe

(33) A la suite des réformes de 1964 et de 1972. Cf. sur ce point : « La mise en place des nouvelles institutions régionales », (Colloque de la section languedocienne de l'I.F.S.A., 1974). *Bulletin de l'Institut International d'Administration Publique*, 1975, n° 34.

(34) J. A. Mazères, *op. cit.*, pp. 40 et s.

aux fondements même de l'Etat qui en est l'expression; et c'est d'ailleurs pourquoi, aujourd'hui, les formes les plus violentes de la contestation régionale ont conduit leurs auteurs devant la juridiction politique d'exception qu'est la Cour de Sécurité de l'Etat.

Ici l'ennemi n'est plus celui qui menace nos frontières; il est situé au sein même de la communauté nationale: c'est, selon la formule opportunément découverte et diffusée par l'un de nos ministres, « *l'ennemi intérieur* » (35).

La répression des contestations régionales se trouve ainsi marquée par des caractères qui concernent plus largement l'évolution contemporaine de l'action coercitive des Etats. On est en présence d'un processus d'« interiorisation » progressive de la contrainte qui va de l'international vers le national, et du national vers l'individuel: il ne s'agit plus d'un pouvoir armé qui défend son unité et sa souveraineté face à un autre impérialisme, mais d'un pouvoir policé (et policier) qui défend la sécurité des citoyens menacée par des minorités considérées à la fois comme dissidentes et comme déviantes.

C'est là d'ailleurs que s'articule la seconde dimension essentielle de l'idéologie du Pouvoir répressif face aux comportements minoritaires. Le danger ne serait pas seulement dans l'atteinte à l'unité nationale ressentie comme principe éthique fondamental, mais comme *nécessité rationnelle des Etats modernes*. Sans doute, aujourd'hui l'unité nationale est-elle encore ressentie affectivement; une nation reste « une âme, un principe spirituel ». Mais elle est surtout désormais une organisation, voire une entreprise dont l'unité de commandement doit être maintenue afin qu'elle réponde aux objectifs d'efficacité et de productivité qui sont les siens (36). Les revendications minoritaires et particulièrement celles d'expression régionale, sont donc contraires aux exigences de notre temps, et au-delà, par une

(35) Ce qui n'empêche pas, du reste, dans l'esprit de ceux qui se réfèrent à cette notion, de la relier à une sorte de conjuration internationale aux ramifications aussi complexes qu'étendues... Cette liaison entre les deux notions d'« ennemi intérieur » et de « complot international » n'est évidemment pas innocente; elle mobilise, dans l'opinion publique, des réactions de défense traditionnelles, jouant un peu comme des réflexes acquis, à l'encontre de minorités sur la puissance desquelles il est toujours fantasmé sur ce double registre de la pénétration sournoise et de l'organisation internationale (cf. à cet égard les positions de certains groupes politiques entre les deux guerres, vis-à-vis des juifs...).

(36) On se rappelle à cet égard la fameuse affirmation selon laquelle ce qui a réussi à la General Motors pourrait fort bien convenir à la République. On est d'ailleurs ici en présence d'une tradition dont il faudrait suivre le sillage dans les doctrines politiques et administratives. Déjà, au siècle dernier, Leroy-Beaulieu posait péremptoirement que l'Etat devait être géré comme une société anonyme (notamment dans *l'Etat moderne et ses fonctions*; cf. sur ce point: S. Cohen, « Leroy-Beaulieu et l'Etat », *Rev. Adm.*, 1976, p. 16). Les thèses de Fayol (*Administration industrielle et générale*, rééd. Dunod, 1966) sont de la même trempe. Et aujourd'hui, ce courant que d'aucuns proposent de qualifier de « gestiologie » (G. Dupuis) a de nombreux adeptes, qu'il s'agisse de spécialistes de science administrative se rattachant au courant organisationnel américain, ou d'hommes politiques se réclamant d'un néo-libéralisme « avancé ».

hypostase connue de tous les Etats modernes, au principe même de la Raison. La logique unitaire n'est pas seulement ainsi celle de l'unité territoriale vécue comme Etat-Nation, elle est celle de l'Unité conceptuelle voulue scientifiquement comme Raison d'Etat (37).

Toute rupture de cette unité est donc considérée comme une entropie que le système doit immédiatement « corriger », c'est-à-dire réprimer si elle met en cause son équilibre. Tous les discours décentralisateurs du pouvoir ne changent rien à cette logique fondamentale : la décentralisation est affirmée, voire instituée tant qu'elle permet le maintien de cette logique (on le verra au point suivant) ; elle est rejetée et ses revendications réprimées dès qu'elle la met en cause.

Il faut d'ailleurs souligner que cette identification du Pouvoir au Savoir, au rationnel et au scientifique, qui fait qu'il n'y a plus que des « décideurs » là où étaient hier des représentants, dissout toute possibilité d'expression des citoyens, anihile tout intérêt à leur participation, rend vaine leur discussion. Si l'on est libre de s'opposer à telle option politique on n'est point libre de rejeter la vérité scientifique. Toute résistance est alors déraison, condamnée à s'exprimer marginalement, et notamment par la violence qui naturellement justifie l'intervention répressive du Pouvoir (38).

b) De là découlent les formes diverses que revêt cette action répressive, et plus spécialement la coexistence de deux types très différents de coercition étatique : celle qui se manifeste, de manière diffuse et latente par le biais idéologique ; celle qui s'exprime, de manière directe et ouverte, par la voie policière et judiciaire.

Cette dernière est la face la plus visible de la stratégie unitaire de l'Etat face aux contestations régionales. Elle se manifeste à l'intérieur de ce qu'il faut bien appeler le cercle vicieux de la violence.

La violence, pour les mouvements qui se déclarent « dissidents de l'Etat français » c'est d'abord celle de l'Etat, de la classe dominante, « des agents de l'impérialisme actuellement au pouvoir, préfets, armée, police, télévision, presse bourgeoise, notables, éducation nationale, partis politiques envers un peuple qui ne se reconnaît pas dans son histoire, dans la culture populaire, dans sa langue » (39).

(37) Cf. L. Quéré, « Avec l'introduction de la Science dans le Texte national, tend à s'abolir la dissociation entre le Pouvoir, le Savoir et la Loi sur laquelle se fondait la distance instaurée par la position de représentation que s'était donnée la bourgeoisie depuis la Révolution » (*op. cit.*, p. 54).

(38) Cf. sur ce point, M. Gauchet, « L'expérience totalitaire et la pensée politique », *Esprit*, 7/8 août 1976 : « Un pouvoir qui par sa prétention au savoir ne remplit plus ce rôle d'indiquer quelque chose au-delà de lui, un pouvoir qui se refuse d'avoir quelque chose au dehors de lui, dissout littéralement le lieu social avec la dimension symbolique de l'espace collectif... Le social ne trouve plus à se rendre sensible aux individus que dans la pression coercitive ».

(39) Intervention des autonomistes bretons devant la Cour de Sécurité de l'Etat lors de la deuxième journée de leur procès. *Le Monde*, du 20 juil. 1978, p. 26.

Violence qui est seulement une défense contre l'oppression première du Pouvoir et de ses multiples appareils : « Notre violence, affirment encore les autonomistes bretons, c'est celle de la dignité de l'honneur qui ne veulent pas mourir. Celle qui ouvre le chemin vers la justice et la liberté » (39).

Pour le pouvoir, cette violence est déraison qui n'appelle pas discussion mais punition.

D'une manière générale, d'ailleurs, dans notre pays, les minorités ne sont envisagées qu'avec la plus grande circonspection. Comme le relève R. ERRERA (40) : « Il faut bien avouer qu'en France la République n'a jamais beaucoup aimé les particularismes; de menues mais pesantes oppressions se sont ainsi édifiées sur l'"unité" et l'"indivisibilité", abstractions froides que nul ne songe à remettre en question. »

Les minorités régionales qui portent directement atteinte à ces caractères territoriaux, se trouvent spécialement sous surveillance, et leur violence est très sévèrement réprimée. Les lourdes peines infligées récemment par la Cour de Sécurité de l'Etat aux autonomistes bretons le montrent suffisamment. Et l'argumentation de l'avocat général était très significative de la dimension que le Pouvoir donne à une telle révolte. Les autonomistes ont été présentés comme des « renégats de la France », des « insensés », des « gamins attardés... » (41).

Mais la répression n'a pas toujours cette forme ouverte et officielle; elle peut être aussi idéologique.

La notion de *répression idéologique* peut surprendre, alors que toutes les théories de l'Etat, classiques aussi bien que contemporaines, idéalistes aussi bien que marxistes, établissent une distinction fondamentale entre « les deux composantes essentielles du pouvoir : la coercition et l'idéologie » (42). Il faut d'abord à cet égard lever une ambiguïté. Lorsque l'on parle de répression idéologique, l'idéologie n'est pas considérée comme l'objet de la répression : dans tous les cas, dans toutes les formes de répression, c'est l'idéologie régionale qui est en cause avec des expressions diverses. Répression idéologique renvoie directement à la situation de répression *par* l'idéologie, qui est une forme aujourd'hui de plus en plus nette de l'action coercitive. Effectivement, comme le relèvent J. Chevallier et D. Loschak : « il n'y a aucun hiatus entre force et persuasion, contrainte et consensus et l'idéologie est toujours associée à une violence latente menaçante » (43). L'idéologie, cela est particulièrement vrai avec la question régionale, n'est pas toujours d'ailleurs associée à la recherche du consensus, de l'adhésion. Longtemps c'est par la force que le

(40) R. Errera, *Les libertés à l'abandon*, Coll. Politique, Seuil 3^e éd. 1975, p. 220.

(41) *Le Monde*, 23-24 juil. 1978.

(42) J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 1, p. 178, n° 198.

(43) *Ibid.*, p. 179.

français a été imposé comme langue exclusive pour entraîner le dépérissement des langues régionales : l'unité de la langue, imposée depuis la Révolution, traduit à la fois l'uniformisation nécessaire aux besoins du développement capitaliste, et l'unité nationale qui inscrit le nouvel ordre bourgeois dans une totalité matérielle et organisée (44). Et s'il n'en est plus ainsi aujourd'hui, c'est que, sur ce plan, la bataille semble définitivement gagnée, la « renaissance » des langues régionales n'étant qu'un phénomène résiduel très circonscrit et donc non dangereux.

A l'heure actuelle c'est beaucoup plus dans le domaine essentiel de l'activité économique que peut être perçue cette coercition idéologique, en dépit de son occultation par les discours régionalistes du Pouvoir. On peut en effet parler d'une véritable contrainte exercée sur les individus par l'idéologie du progrès et de la productivité, stigmatisant notamment l'attachement au lieu de vie (entrave à la nécessaire mobilité de la force de travail) comme relevant d'un comportement « attardé », régressif, etc. Et l'on pourrait donner bien d'autres exemples.

Nous sommes ici d'ailleurs, avec une coercition idéologique souvent diffuse et latente, aux frontières de la stratégie d'intégration des pulsions régionales.

2) L'INTÉGRATION DES PULSIONS RÉGIONALES.

On a déjà relevé que l'Etat manifestait d'abord sa puissance par et sur le territoire; et l'hypothèse suivie ici est qu'une telle action ne peut qu'obéir à une logique de l'unité, et de l'intégration de toutes les pulsions différentielles — et d'abord des pulsions régionales qui s'inscrivent justement sur le territoire.

« Comment répandre la France en France », selon l'heureuse formule de P. Legendre (45) : telle est la question.

C'est naturellement dans ce que l'on appelle couramment la politique régionale du pouvoir qu'apparaît et se déploie une telle stratégie. Mais c'est plus profondément aux sources même du rapport que lie l'Etat au territoire qu'elle trouve ses racines. Elle apparaît alors successivement comme *reste*, comme *reproduction*, et comme *organisation de l'unité étatique maintenue*, au-delà des références verbales à la décentralisation ou à la régionalisation.

a) Toute reconnaissance « officielle » d'une réalité régionale, qu'elle soit de type administratif, économique ou culturel ne peut, procédant de l'Etat-Nation, que constituer, selon une expression

(44) Cf. sur ce point, et parmi les nombreuses études qui y sont consacrées, le chap. II « La langue travaillée par le pouvoir » de L. Queré dans son ouvrage préc. pp. 33 et s.

(45) P. Legendre, *op. cit.*, p. 250.

aujourd'hui utilisée (46), une sorte de « reste », de résidu, de phénomène second.

Forme ou expression d'une certaine dé-centralisation, la région ne peut se définir alors que vis-à-vis de la centralisation posée d'abord, et dont elle constitue simplement une atténuation, un tempérament, un aménagement. L'Etat unitaire est l'organisateur et le garant du principe de décentralisation qui ne trouve d'expression juridique et politique que par sa volonté. Cela n'avait pas échappé aux auteurs classiques. Raisonnant sur les communes, Carré de Malberg relève ainsi : « Tandis que les droits propres de l'Etat sont exercés par lui en vertu de sa seule volonté de puissance, ceux des communes ne peuvent s'exercer effectivement qu'avec sa permission... et conformément à la loi de l'Etat; et de plus, tandis que les droits étatiques sont munis *originellement* de la force qui découle de la puissance inhérente à l'Etat, ceux de la commune n'acquièrent cette force qu'autant que l'Etat assure leur réalisation par sa puissance ou qu'il délègue celle-ci à la commune pour leur réalisation » (47). *A fortiori* en est-il ainsi pour les régions...

Génétiquement dépendante de l'Etat unitaire, leur autonomie ne peut avoir le champ que du résidu que celui-ci consent à admettre à sa puissance première.

L'Etat ne divise pas le territoire pour le « partager » en régions, comme l'on partage un gâteau pour en distribuer les morceaux. Il pose d'abord l'unité du territoire national, un et *indivisible*. Et, en deçà de cette unité, comme simple reste concédé seulement dans la mesure où le principe premier est intact, il reconnaît l'existence de circonscriptions ou de collectivités. Celles-ci s'inscrivent seulement en *sur-impression* sur le territoire fondamentalement maintenu comme surface unitaire et unifiée.

L'Etat ne divise pas ses compétences sur le territoire pour les partager avec les instances locales, régionales ou autres. Il pose d'abord la primauté de ses compétences, unes et indivisibles; et, en deçà de cette unité, ici encore comme simple reste concédé, il définit en *sur-impression*, telle ou telle série de compétences, les unes attribuées aux collectivités communales, d'autres au département, d'autres enfin (et, on le sait, plutôt réduites) à la région.

Et que la région, à cet égard, soit établissement public ou collectivité territoriale ne change rien fondamentalement à cette situation : dans l'un et l'autre cas, par des voies diverses et où — il est vrai — le degré de liberté est variable, les compétences régionales sont toujours, par rapport à celles de l'Etat, des compétences résiduelles.

(46) Voir p. ex. le n° spécial de *Traverses*, (n° 11, mai 1978), intitulé « Le Reste », (t. 1).

(47) R. Carré de Malberg, *Théorie générale de l'Etat*, t. 1, p. 186, n° 66. Cf aussi sur ce point : M. Hauriou, *Précis de Droit Constitutionnel*, 2^e éd., 1929, rééd. C.N.R.S., 1965, p. 190 ; M. Prélôt, *Institutions politiques*, Dalloz, 1961, pp. 229 et s.

Au-delà de ces déterminations juridiques et politiques, de base, il serait enfin aisé de montrer que dans le déploiement des multiples activités qui mettent en cause la relation de l'Etat et de la société, dans les domaines économique, social, culturel, etc., les activités régionales apparaissent le plus souvent comme seulement saisissables par rapport à celles exercées au centre. Elles sont, une fois encore, proprement un reste.

b) De même, quelle que soit sa nature juridique, la région instituée par l'Etat, ne fait que reproduire à son niveau, la structure unitaire et centralisée de la matrice qui l'a produite.

Que la région relève du processus de centralisation lorsqu'elle est instituée simplement comme relais de compétences déconcentrées de l'Etat (réforme de 1964), cela paraît une évidence qui n'a pas besoin de longs développements. En reprenant les expressions de M. Eisenmann, on peut dire alors que les autorités régionales mises en place ne sont pas centrales puisqu'elles ont un siège local, mais sont centralisées puisqu'elles demeurent soumises strictement au pouvoir hiérarchique de l'Etat. La région est alors représentation de l'Etat, et, par là, reproduction locale de son unité.

Il en va de même, malgré la différence de situation, lorsque, comme aujourd'hui, la région a le statut d'établissement public, relevant ainsi de la soi-disant « décentralisation fonctionnelle » (48). Le principe unitaire dominant tient ici, pour l'essentiel, à la nature même de l'établissement public qui réalise ce type d'aménagement administratif. Structure fondative, l'établissement public — quelque soit le degré d'autonomie qui lui est reconnu — se trouve, en toute hypothèse, créé par la volonté unilatérale de l'Etat qui le circonscrit dans la spécialité de ses compétences (49). Conditionné par cette volonté centrale (qui peut du reste être celle de l'Etat, ou de toute collectivité publique), l'établissement public ne peut ainsi constituer vis-à-vis de l'autorité qui le fonde, une structure d'autonomie : il n'est que l'aménagement de son unité, qui se trouve ainsi reproduite fonctionnellement (M. Eisenmann, dirait « par branches »). Cela d'autant plus que les compétences attribuées à l'E.P.R. sont, on le sait, essentiellement orientées vers la production d'équipements publics qui accentuent, par le marquage spécifique du territoire qu'ils entraînent, la force unificatrice du pouvoir central (50).

(48) Cf. la thèse récente de J. Simbille, *Essai sur la notion de décentralisation fonctionnelle en droit administratif français*, Toulouse, 1978.

(49) J. P. Théron, *Recherche sur la notion d'établissement public*, Bibl. Droit Public, t. CXXIII, L.G.D.J., 1976, le démontre de manière très claire et convaincante.

(50) Sur ce point important qu'on ne peut développer ici, on connaît les analyses de F. Fourquet et L. Murard, *Les équipements du pouvoir*, Recherches, n° 13, déc. 1973 et Coll. 10/18, U.G.E., n° 1073, 1976 ; et, très proches, celles de Marc Guillaume, *op. cit.*, et « Les équipements collectifs, source et mise en scène du pouvoir », in *L'objet local, op. cit.*, pp. 297 et s.

Enfin, et en dépit des apparences, on peut estimer aussi que la région reproduit le principe d'unité étatique, alors même qu'elle est constituée en collectivité territoriale. C'est ici d'ailleurs qu'apparaît peut-être le plus nettement cette indépassable logique unitaire du territorial qui est notre hypothèse de base.

Au-delà, en effet, de ses caractéristiques générales et des éléments qui la constituent, l'effet de la décentralisation territoriale est de reconstituer, au niveau de chaque unité autonome instituée, le principe d'unité et de hiérarchie qui est celui de l'Etat central. La décentralisation territoriale n'entraîne pas la division de ce principe qui demeure premier et génétique; elle a pour conséquence, au contraire, d'assurer sa démultiplication, sa reproduction au sein des diverses collectivités reconnues.

Chacune d'elle relève de la décentralisation dans la mesure où *elle n'est pas au centre* d'un système qui l'englobe; elle relève plus fondamentalement de la centralisation dans la mesure où *elle constitue un centre*, auquel s'applique, avec toutes ses conséquences, la rigueur du principe hiérarchique. Il en est ainsi par la volonté même de l'Etat unitaire central, qui ne peut admettre un pluralisme que s'il est assuré d'y reproduire les structures qui sont les siennes, et d'y retrouver par là la garantie du principe d'unité. On sait, par exemple, que les organes des collectivités décentralisées sont unilatéralement et uniformément arrêtés par l'Etat, et que chacune de ces collectivités doit obligatoirement les adopter (51). On sait aussi qu'au sein de l'administration des collectivités territoriales c'est la hiérarchie des organes, des compétences et des agents qui se trouve instituée à l'instar de celle qui existe dans l'Etat.

La pratique administrative prolonge ces données juridiques. Reconnaissons les conclusions du Rapport Guichard : « ... si la démocratie locale doit assurer une part importante des tâches actuelles de l'Etat, elle doit le faire dans l'esprit de la meilleure tradition administrative de l'Etat » (52). On ne saurait être plus net; et L. Sfez, qui cite ce passage, ajoute justement : « Dé-centraliser, c'est re-centraliser. Re-centraliser au profit des capitales régionales » (53), qui reconstituent la norme unitaire.

Mais cette situation n'est pas seulement le produit volontaire d'un Etat centralisateur : elle a ses racines dans le fait que ce type de décentralisation ici envisagé, est *territorial*, et appelle à ce titre — et à ce seul titre — une organisation de type unitaire, centralisée et hiérarchisée. La décentralisation territoriale, parce qu'elle est telle, constitue un polycentrisme, c'est-à-dire au sens propre une multi-

(51) Le Conseil d'Etat tient fermement la main au respect de ce principe d'uniformité. V. p. ex. : C.E., 28 oct. 1932, *Lafitte*, D. 1923.III.65.

(52) Rapport de la commission de développement des responsabilités locales — « Vivre ensemble » — *La Documentation Française*, 1976.

(53) L. Sfez, *L'objet local*, op. cit., Présentation, p. 13.

plication des centres, et finalement une reproduction du principe du centre (54).

Il n'est pas étonnant, dans cette situation, qu'il y ait toujours une contradiction essentielle entre la pratique et le discours des Etats dans cette matière de la décentralisation et de la régionalisation, toujours affirmées, toujours à réaliser.

c) En fait, soumis pour l'essentiel à la logique unitaire du territorial, le Pouvoir ne cherche, dans cette politique même d'action régionale, qu'à conforter en l'*organisant* l'assise de son unité. « La défense du local est l'instrument que se donne le central pour se perpétuer et se renforcer » (Sfez). Cela est particulièrement vrai pour les Etats modernes, dont l'autorité est suffisamment enracinée pour leur permettre d'instituer un certain pluralisme, qui d'ailleurs ne fait que la raffermir.

Hegel l'avait très bien vu, dès 1821 dans ses « Principes de la Philosophie du Droit » : « Le principe des Etats modernes, écrit-il, a cette force et cette profondeur prodigieuses de permettre au principe de la subjectivité de s'accomplir au point de devenir l'extrême autonome de la particularité personnelle, et de la ramener en même temps dans l'unité substantielle, et ainsi de conserver en lui-même cette unité substantielle » (55).

On peut dégager, dans cette perspective, une *fonction du « local »* (56) qui ne se manifeste pas seulement sur le registre de l'imaginaire, comme mythe du pluralisme démocratique, mais sur le registre du vécu concert, des conditions matérielles d'existence. Il s'agit d'une fonction de *régulation*, d'amortissement des conflits et des tensions par leur enkystement territorial et leur éloignement de l'Etat; une fonction d'unification sociale par la fragmentation sur le terrain qui permet à l'Etat de conserver ou de retrouver la force de son unité. Comme l'écrivent J. Chevallier et D. Loschak : « la fragmentation des responsabilités étatiques et la polarisation des mécontentements au niveau local occultent la véritable nature du pouvoir d'Etat et facilitent l'amortissement des conflits. Dans cette perspective, les autorités locales ne sont plus que les *agents du système de régulation étatique*, et leur fonction est de fixer les contradictions au niveau territorial » (57).

(54) On peut estimer, au contraire, que si elle pouvait exister dans les Etats contemporains, une « décentralisation fonctionnelle » effective entraînerait une véritable division de ce principe d'unité. Elle produirait alors non plus un polycentrisme mais un *a-centrisme*. C'est peut-être là, d'ailleurs, la définition la plus simple de l'auto-gestion. Cf. sur ce point J. Simbille, thèse préc., pp. 365 et s.

(55) Hegel, *Principes de la Philosophie du Droit*, § 260.

(56) Chevallier et Loschak, *op. cit.*, t. 1, p. 321, n° 346.

(57) Chevallier et Loschak, *op. cit.*, t. 1, pp. 321-322 ; et t. 2, pp. 130 et s. et 1901 ; cf. aussi : Marc Guillaume, « Les équipements collectifs, source et mise en scène de pouvoir », in *L'objet local*, *op. cit.*, p. 308 : « Dans un système social qui

En fait, la stratégie étatique qui met en œuvre cette fonction en matière régionale est assez complexe, et paraît se déployer dans un double mouvement simultané de transfert-récupération. Transfert : l'Etat, dans un certain nombre de domaines, élargit les attributions, ou les compétences de ses représentants régionaux (déconcentration de la réforme de 1964), ou confie un certain nombre de tâches à un établissement public dénommé région (réforme de 1972). Ce dessaisissement, décision unilatérale du souverain centralisé, favorise en fait ses desseins. Il tend en des domaines souvent difficiles, à mettre en avant la responsabilité et l'efficacité des régions, ce qui permet à l'Etat de rester en seconde ligne, et de ne point affronter directement les conflits ou les tensions. On a parlé jadis de la « décentralisation du déficit budgétaire » ; on pourrait ici évoquer une sorte de décentralisation des risques et des responsabilités, ou — si l'on veut — une décentralisation du « déficit de légitimité »... En même temps d'ailleurs, ce délestage permet, en fractionnant les interventions publiques, d'occulter les contradictions qui les affectent, de laisser entendre que celles-ci sont la contrepartie inévitable du pluralisme, de masquer l'unité du sujet qui les produit.

On dira qu'on ne voit guère comment l'Etat pourrait remédier à l'excessive centralisation qui le paralyse, s'il ne transfère pas des compétences aux autorités régionales ; et qu'il est vraiment paradoxal — voire malveillant — de lui en faire le reproche. C'est que, outre les avantages occultes qu'il trouve à ce transfert (qui favorise la régulation du système social), l'Etat profite de ceux qui résultent de la stratégie de récupération qu'il conduit parallèlement.

Des responsabilités sont transférées sans doute, mais dans des conditions telles qu'elles ne peuvent être exercées que de manière imparfaite, infirme : compétences partielles, tronquées matériellement et surtout financièrement — ce qui entraîne nécessairement une intervention induite de l'Etat. Intervention d'autant plus justifiée qu'apparaîtront justement les insuffisances des actions menées par les régions, tôt soupçonnées par la bureaucratie centralisée d'être victimes de l'incompétence ou de la pression abusive d'intérêts particuliers.

Par d'autres canaux décisionnels, l'Etat déploie ainsi tout un ensemble d'actions qui « doublent » celles qui ont été confiées aux régions. On a déjà évoqué la triple stratégie de rétention, de contournement et de détournement que les autorités centrales mettent en œuvre vis-à-vis d'un pouvoir régional qu'elles ont pourtant institué (58). Faut-il rappeler à cet égard l'action d'institutions comme la D.A.T.A.R. ou, sur place, comme les Missions d'Aménagement ou les

devient de plus en plus complexe cet appel à l'échelon local et à son autonomie, très relative en fait, est une nécessité le plus souvent qui ouvre au pouvoir central des possibilités nouvelles de régulation ».

(58) Cf. sur ce point notre étude préc. p. 35.

grandes sociétés d'économie mixte d'aménagement régional (59) ? Ces admissions « parallèles » traduisent et trahissent le double jeu de l'État qui cache sous la façade du neutralisme technique, la continuité essentielle de son intervention unitaire et centralisée (60).

Au total, l'ensemble des actions du Pouvoir central en matière régionale relève, par des biais différents, d'une seule et même entreprise. Organiser, directement par une intervention spécifique et parallèle, ou indirectement en localisant les conflits et les risques, la pérennité de la domination du centre.

Face à un système aussi bien régulé, l'affirmation d'un pluralisme véritable ne semble guère voir s'ouvrir devant elle que la voie de la contestation violente. Rien d'étonnant à cet égard que cette violence flambe depuis une décennie : elle est la réponse — extrême — à un enfermement dans le centre auquel on semble, tant la stratégie étatique est efficace, ne pouvoir échapper.

Il n'est pas sûr pourtant que, même dans ces manifestations violentes, les pulsions régionales puissent s'évader de l'emprise de cette logique de l'unité. Si l'État est si puissant c'est que, en tant que structure définie territorialement, il représente la meilleure expression de cette logique unitaire.

En revendiquant contre cet État sur le même registre du territoire, les mouvements régionaux ne vont-ils pas la retrouver ou la reconstituer ?

B. — LA DETERMINATION UNITAIRE DES REVENDICATIONS REGIONALES

Manifestations d'une volonté pluraliste, les revendications régionales revêtent elles-mêmes différentes figures. Il est à cet égard peut-être excessif, on l'a dit, de parler d'une question régionale, tant les situations sont diverses — de la révolte séparatiste contre l'État à l'intégration passive dans les institutions qu'il met en place.

A la suite d'une analyse approfondie de ces situations, L. Queré, propose une structuration du champ des mouvements régionaux selon un schéma qui semble en clarifier opportunément les diverses parties (61).

(59) Cf. P. Delvolvé et J. A. Mazères, « Les organismes régionaux parallèles », *B.I.I.A.P.*, n° 34, 1974, pp. 409 et s.

(60) On sait que les missions sont considérées par ceux-là même qui les ont instituées et qui les animent comme des organismes nationaux relevant directement du pouvoir central. On sait aussi quelle est, dans la société d'économie mixte d'aménagement, la puissance de la présence étatique — ne serait-ce que sur le plan financier par la place qu'occupe dans ses organismes la Caisse des Dépôts et Consignations. Cf. à cet égard l'étude préc. Sur un plan plus général, cf. : L. Queré, *op. cit.*, pp. 51 et s.

(61) L. Queré, *op. cit.*, p. 296.

Il convient, selon cet auteur, de faire apparaître dans ce champ « deux partitions principales ». La première est fondée sur l'opposition des expressions que revêt la revendication pluraliste : « expressions en termes de région » d'une part, recours d'autre part aux « catégories du national, du nationalitaire, de l'ethnique ». La seconde est fondée sur l'orientation des mouvements : l'une « vers la transformation sociale sur un mode réformiste ou révolutionnaire », l'autre « vers la conservation sociale ».

« Le croisement de ces deux lignes de discrimination, précise L. Quéré, permet de diviser l'espace du mouvement régional en quatre parties distinctes, correspondant respectivement à un régionalisme de participation dépendante, un régionalisme réformiste, un nationalisme d'ordre et un nationalisme de mouvement partiellement dégradé en nationalitarisme. »

Exprimés en termes de « régionalisme » les deux premiers ensembles relèvent d'une problématique « de la distribution du pouvoir dans l'appareil d'Etat »; tandis que dans les deux autres « prévaut une problématique d'affirmation ou de récupération d'identité collective nationale, nationalitaire ou ethnique ».

Utile ordonnancement de situations complexes et hétérogènes, cette typologie ne doit cependant pas occulter la ligne de force unique qui traverse l'ensemble du champ envisagé. Où qu'ils se situent en effet sur les axes de coordonnées proposés, ces mouvements se trouvent déterminés par la logique unitaire qui renvoie nécessairement à l'Etat déjà là, ou à l'Etat à venir, dès lors qu'ils intègrent une revendication de type territorial.

Ou bien, en effet, il s'agit de mouvements dits « régionalistes » qui se situent alors nécessairement au sein de l'unité étatique qu'il s'agit seulement d'aménager ou de réformer 1). Ou bien les mouvements en cause, d'ordre ou de mouvement, se réfèrent à une idéologie autonomiste de type nationaliste, mais alors ils ne nient l'unité étatique et nationale que pour affirmer sa *re-formation* au sein des frontières dont ils réclament le tracé 2).

1) LES REVENDICATIONS « RÉGIONALISTES » OU LE RÉFORMISME DANS LE CADRE UNITAIRE DE L'ÉTAT-NATION.

L'expression de « revendication » régionaliste saisit une action qui va nécessairement au-delà de la dépendance passive vis-à-vis des interventions du pouvoir central en la matière. Sans doute peut-on circonscrire des mouvements régionaux qui se situent dans cette voie d'une application sans réserve des mesures prises par l'Etat; sans doute est-il des forces politiques qui en font leur programme, et des régions qui ne se spécifient que par les instances que leur a données le pouvoir. Mais, dans le parcours que nous tentons de faire, ces situations n'appellent guère de remarques.

Il en va différemment pour toutes les manifestations d'un régionalisme qui se séparent — au moins partiellement — des solutions proposées par les gouvernants en place pour proposer d'aller plus loin dans le particularisme, et qui relèvent ainsi de ce qu'il est commode d'appeler une position réformiste. Les unes et les autres, par cette référence même, situent les changements souhaités ou revendiqués au niveau de décisions à prendre par l'Etat en place, même si cet Etat n'est plus représenté par les mêmes gouvernants. C'est de l'Etat qu'est attendue une réforme qui ne mettra évidemment pas en cause le principe de son unité.

Dans cette perspective, les revendications régionales semblent se déployer selon deux directions qui, par l'attente qu'elles constituent vis-à-vis de l'intervention étatique, ne font en fait que renforcer les instances centrales. L'une essentiellement économique et sociale, est celle de la revendication du développement régional; l'autre, plus politique et institutionnelle, est celle de la revendication de la décentralisation régionale.

a) C'est aujourd'hui bien connu, l'objectif de *développement économique et social*, celui de la planification puis de l'aménagement du territoire ont été, il y a quelques décennies, les vecteurs d'une résurgence du cadre et des institutions régionales. On a parlé alors de « régionalisme fonctionnel » (Quermonne), et depuis les années cinquante on peut dire que, de manière continue, l'ensemble des fonctions régionales, quelles que soient leur nature, se trouvent subordonnées à cette orientation économique et sont là pour la suivre. Le cadre régional défini en 1960-62, les attributions reconnues aux autorités régionales déconcentrées en 1964, celles attribuées à l'établissement public régional en 1972 ou transférées depuis (62), obéissent à une même logique de prévalence du développement économique et social (63).

Il est admis aussi assez généralement que cette logique est inévitablement centralisatrice, le développement régional ne pouvant relever que d'une instance nationale ayant des moyens suffisants d'intervention et d'arbitrage. J.L. Quermonne le constate clairement : « La politique française d'aménagement du territoire et d'action régionale s'est développée jusqu'à présent dans le cadre de la centralisation »; et il n'est guère de chance pour qu'il en soit autrement puisque « l'Etat constitue en France la seule force capable de promouvoir une régionalisation efficace, établie sur la base de critères rationnels » (64).

(62) Cf. le décret n° 75.983 du 24 oct. 1975 et les décrets du 8 janv. 1976.

(63) Cf. le Rapport Gilli, *Les aspects administratifs de la régionalisation*, Cahier, n° 10 de l'I.F.S.A., Ed. Cujas, 1974; « La région moderne est fille de l'interventionnisme, de la planification et de l'aménagement du territoire ».

(64) J. L. Quermonne, « Autonomie régionale et unité nationale », in *Aménagement du territoire et développement régional*, Vol. II, 1968-69, I.E.P. de Grenoble, La Documentation Française, p. 3.

On ne saurait, dans ces conditions, être surpris des limites inéluçables des revendications régionales dès lors qu'elles ont pour thème le développement économique et l'aménagement du territoire.

La concentration capitaliste et la centralisation administrative profondément ancrées sur le territoire font que c'est toujours l'Etat qui est l'organisateur ou le tuteur sollicité par les régions qui ne peuvent être à cet égard — et quelles que soient leurs richesses — que des entités interdépendantes, toutes soumises au pouvoir central garant des équilibres économiques majeurs.

Créer les conditions de l'expansion ou (en période de crise), assurer l'emploi, atténuer les différences de croissance entre régions, permettre la survie d'industries en difficulté, garantir la stabilité des cours agricoles, implanter des équipements collectifs : la décision en ces matières appartient toujours — au moins à titre principal — aux autorités étatiques.

Il résulte de cette situation que les contestations régionales se trouvent prisonnières d'un certain nombre de déterminations qui les placent sous la domination unitaire de l'Etat.

On peut observer, d'abord, que dans le contexte ainsi défini, ces contestations sont le plus souvent amenées à se réduire à de simples sollicitations adressées au pouvoir d'Etat dont l'autorité n'est pas remise en cause mais au contraire ainsi confortée. En d'autres termes, ce n'est pas le pouvoir de décision de l'Etat en lui-même qui se trouve critiqué dans son principe, mais le plus souvent le seul contenu des décisions étatiques dont on espère davantage. Les revendications régionales, loin de constituer alors une forme de contre-pouvoir, ne sont guère que les manifestations de groupes de pression placés dans le sillage des autorités centrales pour obtenir d'elles des avantages octroyés.

Et il en est d'autant plus ainsi que ce pouvoir d'accès et sollicitation des instances étatiques qui ont la décision est l'un des fondements essentiels du pouvoir des notables qui quadrillent l'organisation locale. A cet égard, comme le montre parfaitement P. Grémion les notables apparaissent comme de véritables « garants de la centralisation » (65) ; et si, selon la formule de cet auteur la régionalisation est « le triomphe du département » (66), c'est justement qu'il est de manière aujourd'hui incontestable, le lieu privilégié où se concentre ce jeu de pouvoir entre les notables et la bureaucratie parisienne (67). Mais il est aussi des exemples patents de réseau notabiliaire constitué en groupe de pression régional auprès des autorités centrales : le Comité d'Etudes et de Liaison des Intérêts Bretons (C.E.L.I.B.) créé en 1950, en même temps que tout un ensemble de « comités d'expansion régionale » en sont la preuve.

(65) P. Grémion, *op. cit.*, not. p. 236 et s., pp. 307 et s.

(66) P. Grémion, *éod. loc.*, p. 113.

(67) Cf. aussi sur ce point, notre étude préc., p. 39.

Il est à remarquer d'ailleurs que dans sa stratégie unitaire, l'État va s'efforcer d'intégrer ces groupes de pression régionaux dans un processus officiel de concertation et de participation dont il définit les domaines et les conditions. Dès 1954, c'est la procédure d'agrément des comités d'expansion; dix ans après, c'est la création des C.O.D.E.R. qui, intégrant les notables régionaux dans une assemblée administrative, mettait en sommeil les comités d'expansion; en 1972, enfin, on le sait, c'est la création des comités économiques et sociaux au sein des E.P.R. Il y a ainsi un véritable « phagocytage » des contestations régionales par leur insertion dans des mécanismes et des processus bureaucratiques qui désamorcent leur spontanéité et canalisent leur pression. On songe aux mots que Turgot adressait à Louis XVI : « Sire les corporations sont une grande chaîne, dont vous tenez en main le premier anneau... ». Cette domination du centre sur les revendications régionales de type économique, professionnel ou social apparaît même, sous d'autres spécifications, lorsque ces revendications sont celles des syndicats ouvriers, dans les entreprises où l'on a pu parler d'une certaine dimension régionale des luttes menées par les travailleurs (68). R. Dulong a pu faire apparaître que, dans ces luttes, le passage de l'entreprise à la région n'était pas toujours le fait des acteurs directs des conflits, mais parfois d'intervenants étrangers, notables régionaux ayant accès aux réseaux de l'administration centrale, presse parisienne, etc. (69). Et cet auteur en conclut : « L'affirmation régionale des luttes en quelque sorte prisonnière de la définition de la région par l'État : on y dénonce l'incapacité du pouvoir à enrayer la dégradation des régions, et on y propose les mesures propices à renouveler leur existence économique, mais sans refondre la notion elle-même, et l'articuler aux autres dimensions de la lutte des classes... La thématique qui structure la notion même de région — notion définie par le pouvoir — est contradictoire avec son inscription dans un projet de lutte » (70).

b) Lorsque la revendication régionaliste s'exprime en termes de *décentralisation* institutionnelle, la même détermination unitaire peut être aisément relevée. On a dit pourquoi, au plan théorique, il en était ainsi (71).

Or, il est patent que les projets régionalistes proposés par la plupart des formations politiques se situent exclusivement dans cette direction : critiquant les insuffisances de la formule de l'établissement public, et refusant d'aller jusqu'à la consécration d'un véritable fédéralisme ou même d'un régionalisme constitutionnel, ils s'atta-

(68) On connaît, à cet égard, le célèbre exemple de la grève de Decazeville, celui du Joint français, ou encore des Forges d'Hennebont ; mais, il en est bien d'autres.

(69) R. Dulong, *op. cit.*, p. 107.

(70) R. Dulong, *éod. loc.*, pp. 108-109.

(71) V. *supra*, p. 246.

chent à la défense de la région collectivité territoriale (72). Dans les partis de gauche, l'accord est à peu près général sur ce point : « jacobins » et « girondins », trouvent assez aisément semble-t-il un terrain d'entente sur cette solution intermédiaire et souple qui permet l'autonomie sans ruiner l'unité.

Le feu Programme Commun était très explicite à cet égard : la région est conçue comme une « nouvelle collectivité territoriale de plein exercice » ; et ce n'est pas, on le sait, sur ce point que la désunion s'est faite entre les formations qu'il avait rapprochées. Dans les rangs de la « majorité », la situation est sans doute un peu moins nette, et l'on sait aujourd'hui la méfiance qui pèse sur la décentralisation appliquée à la région. Mais, en dépit de quelques fluctuations (73) celle-ci n'est pas, dans l'ensemble, rejetée dans son principe : souhaitée de manière immédiate par les uns, elle est envisagée plutôt à terme par les autres qui veulent y parvenir plus progressivement.

Au-delà de cette assez remarquable analogie sur la nature de la région, les propositions plus concrètes sur les institutions et les attributions régionales se situent dans cette même perspective : aucune mise en cause fondamentale du principe de l'Etat unitaire qui reste toujours le démiurge de la décentralisation. Election de l'exécutif, adoption du suffrage universel direct, élection des représentants socio-professionnels : ces solutions contenues dans de nombreux projets et par exemple, à gauche, par la proposition de loi Le Penec constituent, à l'évidence un progrès essentiel sur la voie de l'autonomie (74) ; aucune pourtant ne va jusqu'à remettre en cause le principe et la puissance de l'Etat unitaire.

Et ce qui est peut-être plus remarquable encore, c'est que tous ces projets demeurent marqués par le caractère spécial des attributions régionales : aucun ne va jusqu'à affirmer une vocation générale à la région, qui en ferait une véritable collectivité territoriale de plein exercice ; elle reste une entité à vocation principalement économique, dans le sillage de la planification et de l'aménagement du territoire. Très significatifs à cet égard sont encore les termes du Programme Commun de la gauche : « Le domaine des compétences de la région, est-il affirmé, ne portera atteinte ni à l'unité nationale, ni à l'autonomie... des départements et des communes. Il s'étendra essentiellement à la planification et à l'aménagement du territoire... ». Nous ne sommes pas, il faut le reconnaître, aux antipodes des solutions actuellement adoptées en droit positif...

(72) Sur ce point, cf. notre étude préc., pp. 66 et s.

(73) On peut constater, en effet, pas mal de fluctuations sur cette question. Hier fervent régionaliste (cf. son exposé devant le club « Perspective et Réalités » à Lyon en déc. 1967), le Président Giscard d'Estaing paraît aujourd'hui beaucoup plus réservé (cf. son discours de Dijon en 1975, et sa politique actuelle). Du côté du R.P.R., aux ardeurs régionalistes du général de Gaulle ou de Marcel Jeanneney, ne répondent qu'assez mal les méfiances jacobines de M. Debré ou de J. Chirac.

(74) Cf. pour plus de détails : « Région, régionalisme, régionalisation », op. cit., pp. 71 et s.

La parenté de ces positions régionalistes, situées pourtant sur l'ensemble de l'éventail politique ne doit pas en fait surprendre. Appartenant toutes à la grande famille réformatrice (75), elles ne peuvent, à l'évidence, que se situer dans le cadre de l'État unitaire : le pluralisme qu'elles proposent n'est qu'un aménagement octroyé par le pouvoir central lui-même pour mieux assurer en définitive son empire et son emprise sur le territoire qui demeure le sien.

Moins évidente, à coup sûr, est la détermination unitaire qui pèse sur les revendications qui, contre l'État, adoptent une expression « nationaliste », et réclament donc de nouvelles frontières, un territoire propre.

2) LES REVENDICATIONS « NATIONALISTES », OU LA RE-FORMATION DU CADRE UNITAIRE DE L'ÉTAT-NATION.

Bien souvent, aujourd'hui, le régionalisme est une lutte, une révolte, une aspiration révolutionnaire. Dressées contre l'État-Leviathan, des minorités n'hésitent pas à le défier en des combats désespérés et toujours recommencés. L'éveil des nationalités qui ébranla l'Europe à l'orée de notre siècle, est aujourd'hui l'éveil des minorités au sein des États qui semblent étouffer dans leurs frontières dessinées par les ententes séculaires des puissances.

Minorités « nationales » ? Là est toute la question.

Il est des situations où, il est vrai, le doute n'est pas permis, tant la revendication d'un État est au cœur même des combats et des proclamations : on songe aux Palestiniens, aux Kurdes, aux Irlandais, aux Basques espagnols (76). Il en est d'autres où l'expression nationale est à coup sûr, moins générale, moins manifeste. Pourtant, s'insurgeant contre l'État-Nation, tous ces mouvements se caractérisent d'abord par une revendication territoriale, qui s'inscrit dans l'espace, dessine ses frontières, dégage les traits de son peuple, compte ses richesses matérielles et spirituelles ; bref, érige contre l'unité oppressive de la Nation dominante tous les éléments d'une altérité qui, définie et enfermée dans ses frontières territoriales, conduit au moins aux confins du nationalisme. Certains d'ailleurs, comme Sergio Salvi, n'hésitent pas à parler de « Nations interdites ».

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne conduit-il ainsi qu'à reconstituer l'enfermement oppressif contre lequel on a lutté,

(75) Y. Mény, *Centralisation, et décentralisation dans le débat politique français*, (1945-1969), Bibl. Constit. et de Sc. Pol. t. II, 1974, relève très justement que pour les formations politiques traditionnelles, l'« allégeance à la réforme régionale se double d'un refus de l'idéal régionaliste » (p. 60).

(76) On rappelle, à propos de ces derniers, que le sigle E.T.A. signifie Euskadi Ta Askatasuna, c'est-à-dire État basque et liberté. Cf. sur l'E.T.A. l'ouvrage (qui tombe un peu dans la vulgarisation...) de J. Kaufmann : *Mourir au Pays Basque — Le combat impitoyable de l'E.T.A.*, Plon, 1976.

à quadriller l'espace de Nations et d'Etats claquemurés dans leurs frontières, à multiplier les impérialismes de l'Unité ?

Il apparaît, en tout cas, que les mouvements régionaux de type « nationaliste » fondent en général leurs revendications sur toutes les composantes constitutives de la Nation (et par là de l'Etat — au moins à terme) ; elles ont, dès lors, inévitablement, une orientation unitariste.

a) Les composantes « nationales » des revendications autonomistes sont bien connues. Elles ont été exprimées, notamment dans un texte célèbre de Staline sur la « Question nationale », définissant la nation comme « une communauté stable historiquement constituée de langue, de territoire, de vie économique et de formation psychique, qui se traduit par une communauté de culture ». Et on les retrouve, à des degrés divers, dans les discours de tous les mouvements régionaux qui les mettent en avant pour se séparer de l'Etat-Nation qui les englobe et les opprime.

L'élément de la tradition historique est peut-être le plus apparent, dans la mesure où d'une certaine manière il rassemble tous les autres dans l'unité fantasmée d'un passé commun, d'un creuset où les siècles auraient forgé une communauté vivante et aujourd'hui étouffée par l'impérialisme de l'Etat-Nation. Face aux constructions « modernes » de la région par le Pouvoir qui s'expriment en termes prospectifs parce que se situant dans une perspective de progrès, de croissance économique (77), les révoltes nationalistes ont souvent un contenu passéiste : le passé, non point comme refuge, mais comme racine des rameaux vivaces de la communauté présente, comme résistance aussi au laminage et à la sérialisation des rapports sociaux résultant du développement capitaliste.

L'expression vivante, d'ailleurs, de cette résistance s'exprime dans la langue. L'importance de la revendication linguistique n'est pas à rappeler : elle apparaît consubstantiellement liée à l'aspiration nationale. Dès les années 20, l'un des premiers mouvements nationalistes bretons, Breitz Atao (78), formule ainsi ses objectifs : « ... rendre aux Bretons le sentiment national par l'enseignement de l'histoire et les manifestations objectives de la nationalité, faire échec sur le terrain à la francisation, par l'enseignement de la langue et les relations interceltiques... ». Et plus tard : « Si la nationalité ne dépendait que d'un seul facteur, ce serait assurément la langue » (79). L'on sait aujourd'hui, l'essor des langues régionales. Il se dessine alors, plus ou moins nettement selon les régions, les mouvements, les époques, une trajectoire qui de la question linguistique conduit à la recherche d'une renaissance culturelle, puis à l'affirmation d'une singularité

(77) Sur cet aspect très significatif de la région bâtie par les technocrates du pouvoir central, cf. notamment : L. Sfez, *L'administration prospective*, A. Colin, 1970.

(78) C'est-à-dire : Bretagne toujours.

(79) Cité par L. Quéré : *op. cit.*, p. 322.

ethnique. Ici encore l'exemple breton est très frappant : Comme l'écrit L. Quéré (80) : « l'affirmation de la vocation nationale de la Bretagne conduit non seulement à la création d'un Etat — car si la Bretagne est une nationalité, alors il faut la doter d'un Etat qui l'incarne intégralement — mais aussi à l'organisation de la survie d'une ethnie, d'une race ». Sans doute, l'analyse de cet auteur le souligne du reste, est-on là à la limite extrême du développement de la dynamique nationaliste : tous les mouvements autonomistes bretons ne sont pas, loin s'en faut, allés jusqu'à cette guerre des races ; et à fortiori la dimension ethnique est souvent assez faible dans certaines revendications pourtant de type nationaliste — en Occitanie par exemple.

Mais se manifeste alors parfois une autre dimension de la contestation nationale : l'affirmation d'un ensemble économique vivant et équilibré dont le déclin actuel ne serait pas le fruit inéluctable du progrès, mais le résultat d'une politique volontaire de l'Etat-Nation au service de l'essor capitaliste. Le thème du « colonialisme intérieur », forgé par R. Lafont (81), a, dans cette perspective, constitué une incontestable idée-force, favorisant la prise de conscience du particularisme occitan, et ancrant dans les esprits l'idéologie nationalitaire.

En bref, le propre de l'opposition à l'Etat-Nation est, comme l'écrit justement L. Quéré, de « se constituer, par symétrie, selon le modèle national » (82).

b) Au-delà en effet de la permanence et de la vitalité de ces éléments constitutifs de l'idéologie nationale dans les mouvements autonomistes, il faut souligner que tous ces éléments — c'est-à-dire chacun d'entre eux — ne sont pas considérés seulement en eux-mêmes comme manifestation d'altérité et de liberté : chacun se trouve immédiatement rapporté à la Nation une et indivisible dont il est l'expression, et à laquelle même il s'identifie. L'histoire n'est pas l'histoire (les histoires) des hommes vivant dans la région, c'est celle de la région hissée jusqu'à l'épopée nationale (83) ; la langue commune n'est pas un mode de communication entre les êtres, entre des individus voisins : elle est la manifestation de l'unité nationale (comme d'ailleurs elle l'était pour les révolutionnaires français en 1789) ; la culture est non point l'émergence d'expressions différentes et diversifiées de la sensibilité littéraire ou artistique : elle est *patrimoine* culturel dont la substance s'identifie à la Nation et doit être défendue en même temps qu'elle (84). On voit ici, en pleine lumière, la force

(80) *Eod. Loc.*

(81) R. Laffont : *La révolution régionaliste*, N.R.F., Coll. Idées, 1967.

(82) L. Quéré, *op. cit.*, p. 332.

(83) Et dans l'épopée, il n'y a plus d'hommes, il n'y a que des héros — des héros qui incarnent la Nation, au dessus du « commun des mortels ».

(84) L. Quéré relève à juste titre « la sousomption de la question linguistique culturelle sous le mythe de la Nation aliénée ... », (*op. cit.*, p. 135).

des déterminations unitaires : tous les éléments qui se rassemblent pour faire émerger une Nation se pétrifient dans l'affirmation de son unité que marque inexorablement, sur son territoire bien gardé, les barbelés de ses frontières.

Il n'est pas étonnant, dans cette perspective, que les revendications de type nationaliste soient profondément marquées par une orientation « unitariste ». Cette orientation générale qui caractérise la plupart des mouvements régionalistes qui se dressent contre l'Etat-Nation n'a cependant pas pour tous les mêmes spécifications.

* Une distinction peut sans doute d'abord être établie entre les luttes proprement nationalistes, et celles que l'on qualifie parfois de « nationalitaires » (85).

Les premières seraient marquées par une référence explicite à l'idéologie nationale, impliquant le renfermement dans de nouvelles frontières, la constitution d'un Etat, et en bref la reproduction de la puissance unitaire contre la domination de laquelle le combat est d'abord mené; il s'agit alors, à la limite, du conflit entre deux nations — l'une constituée et dominante, l'autre virtuelle et opprimée, et cherchant à être comme la première. Certains mouvements régionalistes bretons se situent clairement dans cette voie. Il y a quelques années Breiz Atao lançait un cri dont l'écho n'est pas totalement éteint « Qu'est-ce que la Bretagne ? Rien. Que doit-elle devenir ? Un Etat » (86) ; les positions de l'E.T.A., sont, à cet égard, également bien connues.

L'orientation « nationalitaire » serait différente en ce que la lutte contre la puissance d'oppression n'impliquerait pas la reconstitution d'une entité unitaire stato-nationale, mais serait seulement la volonté de reconquête d'une liberté de décision et d'action dans tous les domaines de la vie nationale, politique, économique, culturel... Autonomisme plus que séparatisme, en somme, sans que l'on puisse toujours dire où se situe la frontière qui marque le passage de l'un à l'autre. Ainsi les revendications occitanes, seraient (malgré l'appellation du « Parti Nationaliste Occitan », fondé par Fontan en 1959) plutôt de type nationalitaire que nationaliste.

Cette distinction est assez proche de celle que propose Ph. Gardy (87) entre le « nationalisme-impérialisme » qui serait l'une des constantes des grandes Nations, et le « nationalisme-réflexe » qui apparaît presque en même temps au XVIII^e siècle, s'épanouit au XIX^e siècle avec les célèbres « nationalités », et se prolonge aujourd'hui dans les luttes des minorités territoriales d'inspiration progressiste.

(85) Etablie, naguère par G. Balandier, cette distinction est reprise par de nombreux auteurs ; p. ex. : P. Devès, « La renaissance régionaliste en France ». *Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Clermont Ferrand*, 1976, pp. 247 et s. ; L. Quéré, *op. cit. passim*.

(86) F. Debauvais : « Qu'est-ce que la Bretagne ? », *Breiz Atao*, n° 4, 1920.

(87) N° spécial des *Temps Modernes*, consacré aux « Minorités nationales en France », août-sept. 1973.

Sans doute, effectivement, l'aspiration à la libre détermination de son destin que recouvre l'idéologie nationale n'est-elle pas toujours le nationalisme étroit, enfermé sur lui-même et revanchard, et n'y a-t-il pas un modèle unique de « nationalisme ». Mais quelque forme qu'il prenne, et même lorsqu'il a seulement expression atténuée du combat « nationalitaire », ne demeure-t-il pas prisonnier de la détermination unitaire, dès lors qu'il se circonscrit dans une revendication territoriale, enfermée dans des frontières ? On peut penser qu'en fait, luttes nationalistes et luttes nationalitaires, sont à cet égard de même nature. Que seuls des différences de degré les séparent. Et que, plus encore, tout mouvement nationalitaire est conduit nécessairement, à mesure de son développement, ou bien à se dénaturer pour n'être plus qu'une revendication réformiste et finalement intégrée, ou bien à franchir le pas de la révolte nationaliste. Mais alors ce nationalisme incontournable est, inévitablement, aussi un « nationalisme reproductif » qui re-forme les propres structures idéologiques de l'impérialisme qui l'opprime (88).

* Et, en fait, ce caractère indépassable de l'orientation nationaliste — et donc de la détermination unitaire — apparaît seulement sous des manifestations différentes selon les régions : pour les unes il s'agit essentiellement de combats contre l'unité dominatrice qui s'oppose à l'expression de leur propre unité, pour les autres ces mêmes combats contre l'opresseur deviennent un moyen d'affirmer voire même de réaliser leur propre unité encore incertaine.

Les « régions » où vivent des minorités ethniques très nettement différenciées, ayant une assez grande spécificité géographique, historique et culturelle, et ainsi une incontestable homogénéité, semblent connaître des mouvements nationalistes qui s'affirment d'emblée contre l'Etat-Nation dominant, vis-à-vis duquel ils constituent nettement un séparatisme. Ils sont alors l'expression de l'unité déjà fermement ancrée de l'entité régionale en cause. Une unité qui s'affirme contre une autre, justifiant l'appellation, utilisée parfois à leur égard, de « micro-nationalismes ».

Lorsque, au contraire, l'entité régionale est plus hétérogène dans ses caractères, sa géographie, moins marquée par une histoire propre, plus diversifiée ethniquement et linguistiquement, l'orientation nationaliste a un autre aspect. Elle répond davantage alors à un volontarisme affirmé, organisé, parfois même imposé par des mouvements dont l'action est plus unificatrice de l'entité régionale elle-même que séparatiste vis-à-vis de l'Etat-Nation. Il a été parfois relevé, ainsi,

(88) Très significatif à cet égard est le cas de l'Union Démocratique Bretonne (U.D.B.), créée en rupture contre le nationalisme traditionaliste pour constituer une alternative de gauche. Selon ce mouvement pour le socialisme, la nation ce n'est pas l'Etat mais le peuple. Mais L. Quéré dans son étude préc. (pp. 299 et s.) montre très bien que le mouvement U.D.B. ne fait que reproduire en fait le schéma et les termes du nationalisme traditionnel, en superposant seulement une dimension sociale à une dimension nationale.

que la notion d'Occitanie n'est pas dénuée d'une certaine connotation unificatrice au détriment d'ensembles locaux plus intégrés comme le Limousin, la Provence ou la Gascogne. On voit ces ensembles dénoncer, par exemple, « l'impérialisme languedocien qui se cache derrière l'Occitanie » (89), tandis que le mouvement occitan contemporain pourfend, quant à lui, avec vigueur « l'impérialisme provençal » de la tendance mistralienne.

Il semble bien, en définitive, que la question régionale soit tout entière soumise à l'indépassable logique de l'unité qui trouve sa source dans l'inscription territoriale des interventions de l'État ou des revendications qui s'affirment contre lui.

Le Pouvoir, qui exprime sa puissance dans la domination sans partage de l'État-Nation paraît se nourrir de ses propres négations. Et, tel Chronos dévorant ses propres enfants, la Nation une et indivisible, dissout les pluralismes qu'elle engendre pour se mieux perpétuer.

Et si les mouvements régionaux, si les aspirations nationales n'étaient plus ses enfants ? S'ils échappaient à cette détermination d'une reproduction toujours perpétuée de l'enfermement territorial, pour constituer un champ enfin ouvert de différenciation et de liberté ?

Utopie peut-être... Mais qui mérite plus qu'un rejet sans examen. Car si la région veut exister — aujourd'hui et demain — comme réalité d'un pluralisme effectif et vivant, elle ne doit plus être un espace territorial unitaire de Pouvoir, mais tenter d'être un espace social différencié de pouvoirs.

II. — LA REGION, ESPACE SOCIAL DIFFERENCIE DE POUVOIRS

Les aspirations régionales ne peuvent éviter le déterminisme de l'État-Nation qui semble les encercler que si elles s'établissent en rupture vis-à-vis de sa logique fondamentale.

Rupture qui ne soit pas renversement de cette logique, reproduction à l'envers (donc au même) de ses composantes, mais constitution d'un champ véritable d'altérité et de différence(s). Non point reflet inversé dans le miroir, mais réalité autre, hors de l'implacable enfermement dans la reproduction indéfinie d'un jeu de miroir. Non point renversement mais échappement.

Echappement qui implique, d'abord, que la notion d'espace territorial soit brisée par celle d'espace social. On l'a dit, l'espace est une donnée indépassable de l'action humaine. Mais les rapports sociaux, nécessairement situés sur le terrain, localisés, ne sont pas obligatoi-

(89) Cf. F. Dubet « Sur l'analyse sociologique du mouvement occitan », *Sociol. du Travail*, n° 3, juil.-sept. 1976.

rement circonscrits dans un territoire. Tout espace n'est pas toujours territorial au sens où il serait toujours privativement délimité *a priori* comme une donnée qui enferme l'action. Il peut être le lieu ouvert et fluctuant de relations « indélimitées », qui le constituent par leur mouvement même sans le figer dans des frontières. Il peut ainsi exister un espace social non territorialisé, échappant alors à la logique unitaire et totalitaire de l'enfermement frontalier. Un espace social différencié et mouvant qui, par sa fluidité, glisse à travers les mailles de la stratégie dominatrice de l'Etat.

En cet espace non constitué en pluralité par un centre, mais émergence spontanée de pluralités essentielles, moins un Pouvoir que des pouvoirs. On peut effectivement admettre, à la suite des analyses de M. Foucault, que le pouvoir analysé en termes d'« unité globale d'une domination » n'est que la « forme terminale » d'une multiplicité de rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent et sont constitutifs de leur organisation (90). Le Pouvoir s'il présente bien avec l'Etat-Nation le visage de l'unité souveraine, n'est pas une donnée transcendante et initiale dont la source, placée au-dessus de la société, échapperait à la volonté de ses membres. Il apparaît plutôt comme la subsomption réalisée par la conjonction de forces complexes (91), des multiples pouvoirs disséminés dans la société. « Le pouvoir, précise M. Foucault, est partout; ce n'est pas qu'il englobe tout, c'est qu'il vient de partout. Et le pouvoir dans ce qu'il a de permanent, de répétitif, d'inerte, d'auto-reproducteur, n'est que l'effet d'ensemble qui se dessine à partir de toutes ces mobilités, l'enchaînement qui prend appui sur chacune d'elles et cherche en retour à les fixer » (92).

La question n'est donc pas de chercher à atténuer le Pouvoir central comme s'il était une masse d'énergie qu'il faudrait détendre : on a vu qu'on n'échappe pas alors à l'incessante reproduction de centres qui ne fait que renforcer la puissance du Centre. Elle n'est pas non plus de tenter d'éviter ou même de dissoudre le pouvoir. Tissé dans les fibres mêmes des rapports sociaux, le pouvoir leur est consubstan-

(90) M. Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. 1, *La volonté de Savoir*, N.R.F., Ed. Gallimard (Bibl. des Histoires) 1976 pp. 119 et s. Le rapprochement semblera peut-être forcé, voire même incongru, mais cette conception du pouvoir ne nous paraît pas éloignée (bien qu'avec un contexte et des fondements très différents, il faut le souligner) de celle que M. Hauriou dégageait à la suite de sa théorie de l'institution : « Partout, écrit Hauriou, même dans les corporations de droit privé, les décisions sont dues à un pouvoir » (dans son étude : « La théorie de l'institution et de la fondation » *cahier de la Nouvelle Journée*, n° 4, 1925).

(91) Forces que l'on peut spécifier comme étant essentiellement d'ordre économique (domination d'une classe au sein d'un mode de production donné) ou comme relevant de la pulsion du désir, entraînant le fantasme de l'un dominateur, du molaire à partir du moléculaire, l'« amour de censeur » etc. (Deleuze et Guattari, Legendre, Sfez).

(92) M. Foucault, *La volonté de savoir*, op. cit., pp. 122-123.

tiel et immanent (93) ; et si l'on peut concevoir des sociétés sans Etat (P. Clastres), une société sans pouvoir(s) serait, selon l'aphorisme de Lichtenberg, comme un couteau sans manche dont on aurait enlevé la lame.

Elle serait plutôt d'éviter que la multiplicité diffuse des pouvoirs ne se trouve pétrifiée dans la subsumption qui conduit au Pouvoir unique et dominateur. Ce n'est pas au pouvoir que l'on peut échapper : il est indépassable comme l'espace dans lequel il se meut. C'est la totalisation de ses expressions infinies en un Pouvoir alors nécessairement totalitaire, qu'il faut tenter d'esquiver (94).

Comment situer, dans de telles perspectives, le fait régional ?

Il apparaît d'abord que toute approche de ce fait — qu'il se manifeste sous forme d'aspirations diffuses ou de mouvements plus ou moins structurés — exige qu'on ne le spécifie pas seulement vis-à-vis de l'Etat, mais qu'il soit replacé dans le rapport dialectique complexe qui s'établit, à divers niveaux, entre l'Etat et la société (A).

Ainsi « localisé », le fait régional peut alors être conçu non plus comme l'attachement réifié à une fraction de territoire, mais — face à l'enfermement de l'unité — comme une stratégie mouvante de différenciation sociale (B).

A. — LE REGIONAL COMME RAPPORT DIALECTIQUE ETAT-SOCIÉTÉ

Que l'objet régional (comme l'objet local en général) ne puisse être saisi comme objet autonome, la cause en est aujourd'hui entendue — au moins par ceux qui refusent de s'enfermer dans un juri-disme strict dont la précision ne compense pas la pauvreté. Mais encore faut-il préciser dans quel type de rapport cet objet régional se trouve inséré.

On peut d'abord considérer que, comme on a tenté de le montrer, le régional doit être défini dans la relation qui l'unit au niveau central. Le régional apparaît alors comme une production ou/et une

(93) Cf. sur ce point : B. H. Lévy, *op. cit.*, pp. 54 et s. ; et J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 1, p. 370 : « Le pouvoir... n'est pas seulement dans les appareils d'Etat, là où il est représenté, il est à l'œuvre dans chaque relation sociale et parcourt le champ social tout entier ».

(94) Ce mouvement peut être rapproché de celui qu'établit J. P. Sartre dans sa *Critique de la raison dialectique*, (Bibl. des Idées, N.R.F., Ed. Gallimard, 1960), avec ce qu'il appelle la dialectique des groupes. L'espace social où circulent de manière libre des pouvoirs peut-être rapproché de la notion de « groupe en fusion » proposé par Sartre. Et la retombée dans la serialité avec la renaissance progressive dans le groupe d'un pouvoir qui s'érige au-dessus de lui pour en fixer la cohérence menacée, est proche de cette subsumption des pouvoirs par le Pouvoir évoquée au texte. Sur ces points, cf. notamment, pp. 381 et s.

reproduction du central, selon un modèle de causalité sinon déterministe, au moins linéaire.

Sans être fausse, cette perspective doit cependant être dépassée.

Il est bien évident en effet que le rapport régional/central (ou plus largement central/local, centre/périphérie) est un rapport qui s'insère dans le mouvement des rapports sociaux. Et ceux-ci, dans leurs multiples composantes, ne constituent pas seulement un « environnement » pour l'État qui déploierait à son égard une certaine stratégie, mais sont pour lui une structure déterminante dont il est largement dépendant. Le rapport régional/central, qui spécifie dans un premier mouvement le fait régional, doit être dès lors croisé avec le rapport Etat-Société au sein duquel il se trouve inclus.

Il apparaît alors que le régional n'est pas seulement un produit ou un objet passif; mais que, déterminé par le rapport Etat-Société, il a aussi dialectiquement un rôle déterminant dans cette relation 1).

De cette situation découle le fait que se manifeste une autonomie relative du régional, qui de manière positive et active, peut se présenter comme résistance à la pression unificatrice des forces stato-nationales 2).

1) LE RÉGIONAL SPÉCIFIÉ PAR LE RAPPORT ETAT-SOCIÉTÉ.

L'analyse du régional comme stratégie étatique ne doit pas conduire à faire de l'État le demiurge souverain et inconditionné de toute l'organisation sociale et de toutes les formes institutionnelles. En rester là serait consacrer la vision hégélienne d'un État placé au-dessus de la société civile et ordonnateur de ses structures comme de ses mouvements, un État d'une parfaite instrumentalité, expression d'une volonté rationnelle, libre et souveraine.

Une telle vision, idéaliste, ne permet pas de dégager la nature véritable de l'État. Celui-ci, selon les thèses marxistes désormais bien connues à cet égard, n'est pas le principe d'organisation et de cohérence de la société civile; c'est au contraire au sein de cette dernière qu'il faut dégager les éléments déterminants des superstructures juridiques et idéologiques que constituent les appareils d'État (95).

En bref, c'est la société qui détermine l'État et non l'inverse; et la puissance de celui-ci ne doit pas occulter sa soumission à des forces qui le conditionnent.

Si donc l'État déploie une stratégie du local-régional pour renforcer son autorité, cette stratégie est elle-même dépendante des déterminations sociétales qui, au niveau local, national, ou international, l'orientent dans certaines directions.

Dans cette perspective, la source de la force unitaire et dominante qu'exprime l'État-Nation (et qui fait que le local n'est que pro-

(95) On se rappelle à cet égard le célèbre texte de Marx, dans son *Introduction à la critique de l'Économie politique*, (1859), Ed. La Pléiade, pp. 272 et s.

duction/reproduction) est, au travers de l'enfermement territorial, à rechercher dans le système de constitution de l'espace qu'entraînent, avec des spécifications sociales diverses, les divers modes de production.

Ainsi, le capitalisme a induit une nouvelle structuration de l'espace conforme à sa propre logique (96). On connaît, à cet égard, les analyses de G. Deleuze et F. Guattari (97) qui présentent cette structuration selon un double mouvement : « dé-territorialisation » permettant de libérer les flux de capitaux de marchandises et de travail ; et « re-territorialisation » simultanée, opérée essentiellement par l'Etat, pour recoder les flux libérés, et organiser une nouvelle segmentation du territoire conforme aux exigences du développement capitaliste.

Il en résulte, comme le montrent bien J. Chevallier et D. Loschak, que « la régulation étatique se substitue progressivement aux mécanismes auto-régulateurs liés à la segmentation territoriale », ce qui aboutit à la constitution de ce que ces auteurs appellent un « territoire élargi » : « il s'agit, écrivent-ils de réduire ou d'éliminer les particularismes, les cloisonnements géographiques, économiques, culturels, au profit d'un *aménagement total* de l'espace. De morcelé qu'il était, le capitalisme devient *unitaire et intégré*. Le territoire s'étend aux dimensions de la société tout entière » (98).

Cette entreprise d'homogénéisation peut apparaître ainsi comme la matrice de formation de l'unité nationale et étatique, à l'intérieur d'un territoire qui est à la fois lieu de différenciation vis-à-vis de l'extérieur, et lieu d'unification à l'intérieur des frontières qui l'enferment. C'est dans cette perspective que se situe S. Amin (99), lorsqu'il relève que si « le fait national est bien antérieur au capitalisme, le mode de production capitaliste n'en joue pas moins un rôle considérable dans son développement. Le degré de centralisation économique y est en effet porté à un niveau supérieur par la généralisation de la forme marchandise du produit tout entier... par la forme marchandise que le travail acquiert, assurant — par la mobilité de la population — une plus grande intégration humaine, enfin par la forme marchandise que prend lui-même le capital, assurant l'intégration du marché et la circulation de la richesse ». La constitution de l'unité nationale permet, dans ce contexte, à la classe dominante d'assurer son hégémonie sur l'ensemble de la société.

Mais, comme on l'a dit, cette constitution est pour l'essentiel l'œuvre de l'Etat qui lui donne ses formes juridiques, qui surdétermine en la spécifiant sur le mode institutionnel, la centralisation matricielle du capitalisme. Cette centralisation en effet est celle d'un « espace sériel, fractionné, discontinu, parcellaire, cellulaire et irrè-

(96) Cf. sur ce point : J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, pp. 312, n° 336 et s.

(97) G. Deleuze et F. Guattari, *L'anti-Œdipe*, *op. cit.*, p. 42, et *passim*.

(98) J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 1, p. 314, n° 338.

(99) S. Amin, *op. cit.*, p. 23.

versible, qui est le propre de la division tayloriste du travail » (100). Espace paradoxalement à la fois fractionné infiniment et extensible à l'infini (et en ce sens dé-territorialisé), qu'il est nécessaire de fixer, d'ancrer dans le terrain, de délimiter par des frontières qui permettraient seules à la classe dominante d'exercer son hégémonie idéologique et juridique. Comme le note très bien Poulantzas « cet espace-territoire sériel, discontinu et segmenté, s'il implique les frontières, pose aussi le problème nouveau de son homogénéisation et de son unification : ce sera le rôle de l'Etat dans l'unité nationale »; l'Etat qui, par le même mouvement, « pose les frontières nationales et unifie l'intérieur », instaure de nouvelles segmentations qu'il détermine et qu'il domine, sépare et divise pour mieux unifier, en un mot re-territorialise (101).

La région est, à l'évidence, l'une de ces segmentations ainsi produites par un Etat non point animé d'une volonté autonome et libre et d'une rationalité absolue, mais conduit à une rationalité spécifique déterminée par le développement du capital (102) et l'hégémonie consubstantielle de la classe dominante.

Faut-il alors admettre que le régional n'est que le produit passif, et quasiment mécanique de cette action de l'Etat induite par le rapport qu'il entretient avec le mode de production ? Certaines analyses marxistes semblent se situer dans cette direction.

L'objet local (dans lequel s'insère le régional) est saisi comme un système qui « reproduit en la spécifiant » (103) la structure sociale globale (104), comme « lieu de réalisation des intérêts de classe... à travers des médiations spécifiques » (Castells). En ce sens, il ne peut exister, selon Castells, de pouvoir local « parce que... pour le marxisme le pouvoir est un rapport entre classes sociales et celles-ci sont définies dans des rapports de production et reproduites ou transformées dans des pratiques de domination et de luttes, c'est-à-dire dans le politico-idéologique. Ce qui se passe dans une ville n'est pas relatif

(100) N. Poulantzas, *op. cit.*, p. 114.

(101) N. Poulantzas, *Eod. loc.*, p. 118 : « Séparer et diviser pour unifier, morceler pour quadriller, cellulariser pour englober, segmenter pour totaliser, poser des clôtures pour homogénéiser, individualiser pour écraser les altérités et les différences, les racines du totalitarisme sont inscrites dans la matrice spatiale matérialisée par l'Etat-Nation moderne, déjà présente dans ses rapports de production et la division sociale capitaliste du travail ».

(102) Au sens qu'on doit lui donner dans la théorie marxiste, c'est-à-dire compris comme *rapport social*.

(103) Voir pour la présentation de l'analyse marxiste : J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 1, n° 347, pp. 322 et s.

(104) L'expression est de Manuel Castells qui représente bien cette ? dance qualifiée de « structural-marxiste »; cf. de cet auteur : *La question urbaine*, Maspero, 1972, 3^e éd. 1975. Voir aussi S. Biarez, C. Bouchet, G. du Boisberranger, C. Mingasson, M. C. Monziès, C. Pouyet, *Institution communale et pouvoir politique. Le cas de Roanne*, Mouton 1973. Et, dans une perspective critique : S. Biarez, « Les incertitudes d'un pouvoir local : l'amorce critique d'une démarche marxiste structuraliste », in *L'objet local*, *op. cit.*, pp. 110 et s.

au pouvoir local mais à l'expression spécifique de la structure de classes d'une société dans chacun des problèmes qui font cette ville » (105). Cette articulation spatialement spécifique de la structure sociale globale se traduit au sein de diverses instances : économique (spécialisation de zones géographiques au niveau des rapports de production, de consommation et d'échanges), politique (conjoncture politique locale) et idéologique (symbolique locale propre). Et dès lors apparaissent des rapports sociaux différenciés, liés notamment à la domination de groupes locaux non hégémoniques au niveau national. Mais, quelles que soient leurs particularités, ces spécifications locales sont induites par la structure sociale globale et contribuent à sa reproduction. Il n'y a donc point, selon cette thèse, d'autonomie du local qui est un sous-système spécifique mais strictement dépendant du système matriciel capitaliste dont il est (avec d'autres) le régulateur.

En définitive, que pèse la chape de l'Etat centralisateur ou que pressent les exigences de la classe dominante, le régional, toujours déterminé, semble ne pouvoir échapper à l'enfermement et à la soumission.

On peut se demander, pourtant, si une telle analyse n'est pas trop absolue; si elle ne réduit pas en un système univoque à l'excès les diversités multiples qui surgissent aux divers niveaux locaux — et notamment régional — et si, en même temps, elle ne cède pas à une vision trop strictement instrumentale, de l'action de l'Etat ou/et de la classe dominante.

Le régional, s'il se trouve déterminé par le rapport Etat-société ne l'est pas, sans doute, comme conséquence extérieure ou comme résultat de ce rapport. Il constitue, intrinsèquement, l'une de ses expressions, et doit donc être saisi non point linéairement mais de manière dialectique. Ce qui lui donne, avec une autonomie relative, un rôle à son tour actif sur la structure sociale globale.

2) AUTONOMIE RELATIVE ET RÉSISTANCE DU RÉGIONAL.

La référence à la notion d'« autonomie relative » est aujourd'hui courante dans un certain courant d'analyse politique (106). Conçue par L. Althusser (107) dans le sillage de la pensée gramscienne aujourd'hui redécouverte, cette notion tend un peu à être le « sésame » de nombreuses analyses du phénomène étatique, et plus large-

(105) M. Castells, *Revue française de sociologie*, XV, 1974, pp. 237 et s. Les analyses de Castells portent, on le sait, sur les problèmes urbains et donc le pouvoir municipal, mais l'argumentation paraît devoir être étendue au pouvoir local dans son ensemble, c'est-à-dire aussi au pouvoir régional.

(106) V. Par ex. : J. P. Cot et J. P. Mounier, *Sociologie politique*, t. 1, éd. seuil, pp. 126 et s.

(107) L. Althusser : « Contradiction et surdétermination », in *Pour Marx*, Maspero, 1972, pp. 86 et s.

ment des superstructures juridiques, politiques et idéologiques : il faut dès lors se garder, par une utilisation abusive et imprécise, d'en faire une notion purement formelle, justifiant le flou de l'explication, ou les fluctuations des prises de parti entre l'idéalisme et le matérialisme.

On rappellera seulement ici qu'une telle notion, qui fait intervenir l'action réciproque des éléments de la superstructure et de l'infrastructure (ces derniers n'étant déterminant qu'« en dernière instance »), n'est qu'une application du principe dialectique qui spécifie le matérialisme historique. Et qu'elle implique, selon l'expression d'Althusser une « surdétermination », sous des formes diverses et complexes, de la contradiction économique générée par le mode de production.

Cela étant, que peut apporter à l'analyse du régional une telle hypothèse d'autonomie relative à la fois vis-à-vis de la puissance organisatrice de l'Etat et de la détermination par la classe dominante ?

Il faut d'abord préciser que la saisie du régional n'est, à cet égard, que partiellement spécifique par rapport au local en général. C'est une autonomie relative du « local » qu'il faut envisager au départ, en faisant ressortir seulement que cette autonomie est sans doute susceptible de degrés et de particularités selon le niveau auquel elle se manifeste. Il est à penser, ainsi que le régional est une expression du local dont l'autonomisation est moins nette qu'à l'échelon communal — et cela pour des raisons complexes qui dépassent évidemment les aspects strictement institutionnels.

Si l'on peut donc, sous cette réserve, formuler l'hypothèse d'une autonomie relative du régional, deux questions essentielles paraissent devoir être posées : Quel est en ce domaine, le fondement d'une telle autonomie ? Et quelles en sont les manifestations ?

a) L'autonomisation du régional est sans doute à dégager dans le double registre de la relation central/local d'une part, et de la relation superstructure/infrastructure d'autre part.

● Il apparaît, au premier point de vue, que l'opposition classique entre le central et le régional, à partir de laquelle on fait ressortir la dépendance du second vis-à-vis du premier est peut-être à nuancer. Elle suppose effectivement une identification du « central » comme structure strictement balisée, dont on peut penser qu'elle ne répond plus à la réalité des Etats contemporains.

L'apport de Gramsci semble, de ce point de vue, d'une grande pertinence (108). L'Etat n'est plus seulement, en effet, un ensemble d'« appareils » publics concentrés en un locus précis et déterminé : dans une perspective élargie, il est aujourd'hui constitué par toute une série d'institutions publiques, semi-publiques et privées qui se répartissent graduellement du centre à la périphérie, rendant l'oppo-

(108) Cf. *Gramsci dans le texte*, Anthologie des Ed. sociales, 1975, pp. 570 et s.

sition entre ces deux notions de plus en plus aléatoire (109). Cet Etat éclaté, démembré, ne peut que difficilement semble-t-il tenir les rênes de la stratégie unitaire qui est la sienne, et assurer la cohérence à partir de cette multiplication de postes de commande dont la centralisation connaît parfois des court-circuits. Sans doute, on l'a souligné, cet élargissement des instances étatiques est justement l'un des moyens pour le centre de mieux contrôler la périphérie, de mieux se rapprocher d'elle pour en mieux cerner les contours et dominer les éléments. Mais si une telle intention paraît incontestable, la réalisation se heurte aux limites mêmes qu'entraîne la dispersion organique et fonctionnelle qu'elle implique. L'Etat tout puissant est pris parfois dans les rêts qu'il tisse lui-même pour quadriller la société civile. Une telle situation « dysfonctionnelle » a été bien analysée par P. Grémion dans son ouvrage « Le pouvoir périphérique ». Elle tient, selon cet auteur, au fait que « la centralisation n'est pas une variable » que l'on pourrait saisir en elle-même, mais un « état d'équilibre » entre le pouvoir central et le pouvoir local dont le système politico-administratif local est la matérialisation périphérique (110). Or ce système a profondément évolué depuis justement que l'Etat a été amené à étendre ses organes et ses missions pour tenter de dominer un environnement de plus en plus complexe. Lorsque cet environnement était relativement stabilisé à travers les réseaux notabiliaires, l'intégration du local était relativement aisée, et « permettait l'exercice d'un jacobinisme apprivoisé » (111). Mais la destruction de l'environnement administratif et sa restructuration oblige l'administration à définir un nouveau type de centralisation. Celle-ci « est de plus en plus fondée sur les collectivités locales dont les élus sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important... pour pacifier la jungle corporative dont l'administration est devenue partie intégrante et qu'elle n'arrive plus à dominer » (112). Il s'agit bien de cette fonction de régulation dévolue au local, dont on a déjà relevé l'importance comme fondement actuel de la centralisation. Mais cette fonctionnalité du local dont le central a désormais besoin pour s'imposer n'est pas, il faut le répéter, toujours parfaite et absolue. Détenteurs d'un pouvoir nécessaire au pouvoir central, les réseaux périphériques acquièrent par là même un rôle actif et partiellement autonome. Grémion fait justement ressortir que cet état de choses génère une situation de pouvoir entre le central et le local qui entraî-

(109) Les analyses des juristes rendant compte d'ailleurs de cette indétermination ; soit que, dans une perspective de théorie pure du droit, elles soient amenées à dégager des hypothèses de semi-décentralisation (Eisenmann) ; soit que, selon une optique plus technique, elles s'attachent à souligner le développement des tutelles indirectes ou de fait, de même que la prolifération des organes qui, selon le mot de P. Weil, (*Le droit administratif*, Q.S.J., n° 1152, pp. 29 et s.), conduit de l'intérieur vers l'extérieur du système administratif.

(110) P. Grémion, *op. cit.*, pp. 347 et s.

(111) P. Grémion, *ibid.*, p. 460.

(112) P. Grémion, *ibid.*

ne celui-ci, dans certains cas, à remettre en cause, à transformer, à dévier la volonté rationalisatrice et uniforme de l'État au profit des exigences locales. Et l'on peut penser que le régional, parmi tous les niveaux de l'administration locale, est de ce point de vue, dans une situation privilégiée : l'importance des investissements régionaux pour l'équilibre national fait que la région est aujourd'hui l'un des éléments essentiels du système nouveau de centralisation, elle acquiert ainsi paradoxalement, dans la relation de pouvoir qui s'instaure avec l'État, une marge d'autonomie vis-à-vis de lui. Il apparaît donc que, comme le relèvent J. Chevallier et D. Loschak, le local (et donc le régional) n'est pas purement et simplement la reproduction de la structuration sociale globale et le relais de l'appareil d'État national : il possède une dynamique propre d'évolution qui peut, à son tour, influer sur l'équilibre socio-politique global (113).

On peut en ce sens parler de pouvoir régional ou plutôt de pouvoirs régionaux, pouvoirs divers et diffus qui ne s'expriment pas seulement dans le réseau codé des représentations notabiliaires, mais revêtent à ce niveau des formes diverses qui seraient à spécifier. Et ces pouvoirs sont dans une situation d'autonomie relative vis-à-vis du Pouvoir central dans la mesure où si ce dernier les domine et souvent les détermine, il a cependant à son tour besoin d'eux. L. Sfez le montre très bien : si « le central, le représentant, le national, a phagocyté la périphérie, le représenté, le local », cette entreprise homogénéisante a été trop réussie « car le représentant central perd du même coup toute légitimité. Le système de représentation exige que l'on soit deux. Le représentant a pour fonction de traduire les besoins du représenté. La fonction disparaît lorsque les deux auteurs tendent à se fondre en un seul » (114). Le mouvement d'unification rencontre ainsi sa limite, et entraîne l'indispensable résurgence d'une autonomie relative de la périphérie. Celle-ci garantit la survie du Centre sans doute, mais à condition justement d'échapper partiellement au moins à sa détermination.

En fait, la relation local/national fait émerger la notion d'autonomie relative du premier terme dans la mesure où cette relation est non point linéaire, mais dialectique, c'est-à-dire établie sur un « double conditionnement » de l'un par l'autre. M. Foucault est très clair sur ce point : « Aucun foyer local, aucun schéma de transformation ne pourrait fonctionner si, par une série d'enchaînements successifs, il ne s'inscrivait en fin de compte dans une stratégie d'ensemble. Et inversement, aucune stratégie ne pourrait assurer des effets globaux si elle ne prenait appuis sur des relations précises et ténues qui lui servent non pas d'application et de conséquence, mais de support et de point d'ancrage. Des unes aux autres, pas de discontinuité comme s'il s'agissait de deux niveaux différents (l'un microscopique

(113) J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 1, p. 324, n° 348.

(114) L. Sfez, *L'objet local, op. cit.*, p. 10.

pique, l'autre macroscopique); mais pas non plus d'homogénéité (comme si l'un n'était que la projection grossière ou la miniaturisation de l'autre); il faut plutôt penser au double conditionnement d'une stratégie par la spécificité des tactiques possibles, et des tactiques par l'enveloppe stratégique qui les fait fonctionner » (115).

● Mais l'autonomie relative du régional n'apparaît pas seulement dans le champ du jeu que lui laisse la dialectique du rapport central/local. Elle se manifeste, simultanément et indissociablement, dans la relation qui s'établit, dialectiquement aussi, entre les données socio-économiques saisies au sein de la société civile, et les données politico-idéologiques saisies dans les institutions de l'Etat élargi, en bref entre l'infrastructure et la superstructure. Cette double spécification réciproque apparaît nettement dans les analyses menées par R. Dulong, à la suite de ses enquêtes sur les régions françaises. Selon cet auteur, effectivement les problèmes doivent être posés moins en termes de rapports de production qu'en termes de rapports sociaux; et « le régionalisme ne désignerait la transition d'un mode de production à un autre qu'en tant que cette transition se traduit au niveau superstructurel par une mutation mettant en péril une société stabilisée... » (116). La question régionale est, dans cette perspective, comprise par Dulong comme « l'émergence de la catégorie région à la fois dans les luttes sociales et dans le système d'action du pouvoir; d'un côté elle fait référence à une première appréciation de la région en terme de transition d'un mode de production à l'autre... et d'un autre côté elle anticipe sur la caractérisation de l'évolution actuelle de la stratégie hégémonique comme centralisation des mécanismes de pouvoir au sein de l'appareil d'Etat détachant celui-ci de la société » (117). Dans des régions très différentes (la Bretagne, la Lorraine, le Nord et le Languedoc-Roussillon), Dulong a dégagé l'existence de ce que l'on peut appeler des « féodalités », des « bastions », des « fiefs » désignant des réalités aussi diverses que l'Eglise bretonne, le patronat de la sidérurgie lorraine ou l'organisation syndicale du midi-viticole, mais répondant tous à une sorte de « structuration territoriale de la lutte des classes ». C'est à partir de ce phénomène et en particulier de ce que Dulong appelle la crise ou la désarticulation des féodalités que se trouve étudiée l'émergence de mouvements régionalistes et simultanément la constitution de la stratégie étatique en matière régionale. S'il apparaît bien ainsi une spécificité de la question régionale, et si celle-ci est autre chose que l'une des manifestations de la logique tendancielle à l'unité et à la domination de l'Etat-Nation, c'est bien justement parce que régionalement s'établis-

(115) M. Foucault, *La volonté de savoir*, op. cit., pp. 131-132.

(116) R. Dulong, op. cit., p. 26; cf. aussi du même auteur : « La crise du rapport Etat-société locale vue au travers de la politique régionale », in *La crise de l'Etat*, sous la direction de N. Poulantzas, Coll. Politiques, P.U.F., 1976, pp. 209 et s.

(117) R. Dulong, op. cit., pp. 117-118.

sent des rapports sociaux particuliers (au sein de la féodalité, du bastion, etc., et à la suite de leur crise), ces rapports sociaux sont spécifiques parce que le mode de production se trouve nécessairement spatialisé, et n'évolue pas synchroniquement dans toutes les fractions du territoire; mais chacune de ces fractions étant soumise à la fois aux phénomènes d'homogénéisation propre à l'ordre spatial capitaliste, et à la force unificatrice de l'action étatique, il se produit nécessairement une destabilisation sociale qui entraîne à son tour l'émergence de mouvements régionaux, et un certain type de relations entre ces mouvements et l'action étatique qui se développe à leur égard. On voit comment s'imbriquent ainsi dans une étroite interaction, les éléments de l'infrastructure économique et sociale et les éléments de la superstructure politique et idéologique.

Ainsi induite du croisement de la double relation dialectique central/local et infrastructure/superstructure, l'autonomie relative du régional prend des formes diverses dont on tentera d'esquisser les traits.

b) Les manifestations de l'autonomie relative des phénomènes régionaux peuvent être saisies selon diverses perspectives, qui traduisent d'ailleurs des degrés variables d'autonomie vis-à-vis des déterminations étatiques et sociétales.

Il est un premier aspect dont il ne faut pas surestimer l'importance, mais qui n'est pas non plus négligeable : l'aspect institutionnel qui est à saisir dans le statut juridique. Certes, comme toutes les institutions locales, et plus encore que les autres, les instances régionales ont un statut octroyé par l'Etat qui circonscrit étroitement leur liberté : c'est là une évidence souvent justement relevée. Mais cette liberté limitée et surveillée, et qui de surcroît, on l'a vu, sert les desseins centralisateurs de l'Etat, n'en permet pas moins dans certaines hypothèses, aux autorités régionales d'avoir une « marge de choix spécifique » (Chevallier et Loschak) dont l'Etat, pour autant qu'il s'en serve, doit néanmoins tenir compte.

Théoriquement cette marge peut d'abord tenir à l'élection des organes, surtout lorsqu'elle a lieu au suffrage universel direct. Cette élection permet la représentation locale de groupes qui sont, au niveau national, dans une position de domination. Il en est ainsi particulièrement au niveau de la commune que certains présentent comme « branche subordonnée à autonomie élective » de l'appareil d'Etat (118). Quant à la région, on sait ce qu'il en est : le suffrage indirect auquel est soumis seulement l'un des organes des nouvelles institutions régionales ne permet guère de donner à cette autonomie élective toute sa mesure, et laisse la région sous la domination tra-

(118) Boisberranger, *op. cit.*

ditionnelle des réseaux notabilitaires (119). A cet égard, du reste, on ne peut avancer que des positions nuancées. D'un côté, comme le relève Y. Prats (120), « le pouvoir des élus locaux n'étant ni techniquement qualifié, ni politiquement représentatif, ni idéologiquement unifié ne peut représenter qu'un relais d'un pouvoir hégémonique de l'Etat ». Mais, par ailleurs, ce pouvoir des notables, pour infirme et subordonné qu'il soit, peut aller dans certains cas, pour des raisons bien mises en lumière par l'analyse de P. Grémion (121), plus loin qu'une simple spécification du pouvoir d'Etat.

Il s'ajoute à cela, en tout cas, que les organes régionaux — même non élus ou partiellement élus — se sont vus attribuer un certain nombre de compétences en des domaines réduits et secondaires sans doute (122) mais qui leur permettent néanmoins ici encore d'avoir une très relative latitude de choix spécifique, notamment en matière d'aménagement spatial (123).

Mais bien évidemment, là n'est pas l'essentiel, et l'autonomie relative du régional ne se définit pas seulement au travers de la grille classique de la décentralisation juridique.

Plus fondamentalement, cette autonomie apparaît au niveau régional en ce que se constituent à ce niveau, des rapports de force spécifiques autour d'enjeux locaux propres. Peut-on préciser les axes sur lesquels ils seraient saisissables.

Y. Prats (124) affirme à cet égard que les phénomènes qui se manifestent à l'échelon local « sont davantage *analogiques* avec le niveau central qu'ils ne spécifient ce dernier. Bien sûr, ajoute cet auteur, la détermination du jeu du pouvoir par la formation sociale y est également décisive, mais elle opère de façon extrêmement diversifiée... ». Il faudrait alors tenir compte d'une double différenciation qui jouerait à ce niveau (Prats raisonne sur le cas de la commune, mais ses arguments sont valables pour le local en général) : différenciation stratégique, en fonction des diverses configurations électorales; différenciation territoriale, en raison du changement d'échelle qu'implique l'inscription des problèmes dans des circonscriptions limitées. Une telle hypothèse, pour séduisante qu'elle soit, paraît

(119) Cf. sur ce point les études sur les nouvelles institutions régionales, menées par la section languedocienne de l'I.F.S.A., et notamment : F. Sudre, « Le conseil régional du Languedoc-Roussillon »; A. Sorbara, « La mise en place des institutions régionales dans la région Midi-Pyrénées »; M. F. Souchon, « La région Rhône-Alpes et la mise en place des institutions de la loi de juillet 1972 », *Bulletin de l'I.I.A.P.*, n° 34, 1975. Et pour la région Picardie, *Les nouvelles institutions régionales en Picardie*, (1973-1975), sous la direction de J. Chevallier et de D. Loschak, Publications du C.U.R.A.P.P., Université d'Amiens, 1976.

(120) Y. Prats, « Vers l'éradication du pouvoir local », in *L'objet local*, *op. cit.*, pp. 120 et s.

(121) Sur ce point, cf. *supra*, p.

(122) Cf. notre étude, *op. cit.*, pp. 75 et s.

(123) Cf. J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, p. 325.

(124) Y. Prats, *op. cit.*, p. 125.

cependant donner à la marge d'autonomie du pouvoir local une étendue et surtout une nature excessives.

L'idée d'une détermination « analogique » du pouvoir local par rapport au pouvoir central implique en effet, si elle est acceptée dans son entière logique, qu'il existe deux voies de détermination par la formation sociale, identiques mais parallèles puisque analogiques, et dès lors, semble-t-il, indépendantes.

C'est ce point qui paraît discutable. Car, on l'a souligné plus haut, la détermination du pouvoir local, et concomitamment de son éventuelle autonomie relative, sont à saisir au croisement des effets interdépendants du double rapport local/central et infrastructure/superstructure. S'en tenir à la détermination analogique du local c'est sous-estimer le premier de ces rapports, et tenir insuffisamment compte du fait que si le local dépend de la formation sociale c'est très largement à travers l'action du pouvoir central (i. e. de l'Etat) qui surdétermine la logique homogénéisante et hégémonique de l'ordre spatial capitaliste (125). Logique de l'unité dominatrice qui reste dominante, l'autonomie relative n'étant qu'une « marge » laissée par le jeu (au double sens mécanique et stratégique) du croisement de ces rapports saisis dialectiquement.

Les différenciations stratégique et territoriale du pouvoir local auxquelles se réfère Y. Prats impliquent bien d'ailleurs inévitablement qu'il en est ainsi. Et l'on pourrait, pour l'étude de la région dans cette perspective reprendre en les approfondissant les trois phénomènes de délégation de conflit, de constitution d'un réseau relationnel, et de dépendance à l'égard de la clientèle, que l'auteur propose comme axes de manifestation de la marge d'autonomie du local (126). Des études précises sur le terrain, et une reconstitution « quasi ethnologique » selon le mot d'H. Coing (127), seraient naturellement indispensables. Si l'on essaie cependant de dégager hypothétiquement certaines pistes pour guider la recherche, elles pourraient être les suivantes déjà défrichées d'ailleurs dans certaines études.

L'autonomie relative du régional peut d'abord apparaître en ce qu'il est susceptible de se trouver constitué en lieu spécifique de conflits secondaires entre les intérêts des diverses fractions de la bourgeoisie. Les analyses marxistes ont bien fait apparaître ce phénomène au plan général : les institutions locales sont le lieu d'une

(125) Cf. M. Guillaume, « Les équipements collectifs, source et mise en scène du pouvoir », *op. cit.*, p. 318, « Au lieu de s'exprimer globalement en termes de classes sociales antagonistes et d'exploitation économique, l'aliénation est produite à travers le réseau de toutes les organisations même les plus locales. L'exploitation économique, la réification marchande sont toujours là mais leurs effets aliénants sont redoublés par toutes les instances du pouvoir ».

(126) Y. Prats, *op. cit.*, pp. 127 et s.

(127) H. Coing, « Planification et contradictions sociales. Le cas de la planification urbaine », in *Planification et société*, P.U.G., 1974, pp. 338 et s.

double contradiction sociale qui oppose la bourgeoisie locale et les classes dominées d'une part, la bourgeoisie locale et la bourgeoisie nationale d'autre part; elles « servent à la bourgeoisie locale à la fois d'instrument de domination et d'îlot de lutte et de résistance contre l'emprise de la fraction hégémonique » (128). Naturellement ces luttes intestines entre les fractions de la classe dominante ne revêtent ni la même ampleur ni les mêmes formes selon les régions.

Dans les régions où les investissements capitalistes ont été déjà réalisés de manière privilégiée, où ces investissements ont une importance stratégique pour le système capitaliste global et sont dès lors souvent décidés nationalement, la bourgeoisie locale n'a qu'une faible emprise, ou ne peut jouer un rôle que dans le sillage du pouvoir de la puissance « monopoliste » (Nord, Rhône-Alpes, par exemple). Et il en est ainsi, même lorsque cette puissance est entre les mains de l'Etat par le biais des grandes entreprises publiques : le cas de la région Midi-Pyrénées avec les industries aéronautiques est assez significatif à cet égard. Dans d'autres régions au contraire, comme la Bretagne par exemple, où la bourgeoisie locale conserve son pouvoir traditionnel, elle peut — éventuellement en s'alliant à d'autres fractions ou à d'autres classes — utiliser le champ régional, comme moyen de résistance vis-à-vis de la double domination des monopoles et de l'Etat (129).

Il est certain aussi que les situations varient selon les décisions en cause et les domaines sur lesquels elles portent. Les décisions concernant les investissements publics régionaux peuvent être l'objet d'enjeux différents, selon qu'elles concernent par exemple les grandes infrastructures de communication, les aménagements fonciers ou agricoles, les équipements sanitaires et sociaux, etc. (130). C'est encore d'autres spécifications de l'autonomie relative du régional qui peuvent apparaître pour d'autres décisions affectant des investissements privés (y compris de faible amplitude), comme par exemple les décisions d'octroi de primes diverses de décentralisation industrielle. Dans le domaine culturel, de nouveaux cas de figure de particularité seraient sans doute à dégager, les groupes sociaux intéressés ici n'étant pas les mêmes, n'étant pas alliés ou opposés de la même façon et n'ayant pas non plus la même stratégie.

De manière plus complexe mais peut-être plus nette, l'autonomie relative du régional peut résulter dans certaines hypothèses d'une sorte de coagulation spécifique de groupes sociaux qui sont par ailleurs opposés au plan national. La situation en France de la viti-

(128) J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 1, p. 326, qui relèvent la position plus nuancée adoptée par les marxistes sur le problème du pouvoir local.

(129) On a déjà souligné, à cet égard, le rôle du C.E.L.I.B.; cf. aussi L. Quéré *op. cit.*, pp. 147 et s. Sur tous ces points, v. notamment les analyses approfondies de R. Dulong, précitées.

(130) Ceci, naturellement, sans préjudice de l'influence évidente du statut juridique de la décision, et de son caractère déconcentré en particulier.

culture languedocienne paraît en donner un bon exemple. Là, bourgeoisie foncière détentrice de grands domaines, petits propriétaires, commerce local se trouvent regroupés face à l'État et face aux puissances économiques privées nationales ou européennes, sous l'égide d'une structure professionnelle qui déjà masque les divergences d'intérêts qui par ailleurs les opposent. En outre, l'action de ce groupement professionnel, s'intégrant dans un combat régionaliste, se voit soutenue à la fois par les instances locales traditionnelles et par des mouvements extrémistes ou révolutionnaires qui se rassemblent sous la bannière occitaniste. On est ainsi en présence, comme le relève justement R. Dulong (131) d'un « extraordinaire brouillage des rapports sociaux », qui déplace les clivages observables au plan national ou international, et entraîne la constitution d'un « mouvement social éclaté » (132).

Une telle coagulation spécifique de forces par ailleurs séparées voire opposées apparaît, de manière plus ou moins explicite, dans d'autres luttes régionales à orientation anti-capitaliste ou anti-étatique, comme pour le Larzac par exemple. Que de tels phénomènes n'entraînent pas à la constitution de véritables centres de pouvoir pour les classes dominées, on peut sans doute l'admettre. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas, au niveau régional, par des voies, sous des formes et dans des domaines divers et fluctuants, des pouvoirs qui sont autre chose que la simple duplicité/duplication du Pouvoir central de l'État et du Capital.

Ces pouvoirs trouvent à s'exprimer ou à s'exercer parfois dans des coalitions dont l'indéniable ambiguïté a été relevée. Ils se trouvent parfois aussi enfermés dans les forteresses retranchées de la marginalité. Mais ils existent; et leur permanence à travers leurs vicissitudes montre bien qu'ils ne sont pas toujours ni inéluctablement dissous dans la logique unitaire du Pouvoir.

Et l'on peut dire avec M. Foucault que « là où il y a pouvoir, il y a résistance » (133), ou plutôt des « points de résistance (qui) sont présents partout dans le réseau de pouvoir... des points de résistance mobiles et transitoires introduisant dans une société des clivages qui se déplacent, brisant des unités et suscitant des regroupements, sillonnant les individus eux-mêmes » (134).

(131) R. Dulong, in *La crise de l'Etat*, op. cit., pp. 207 et s.

(132) F. Dubet, op. cit. Il faut relever à ce propos que s'il y a coagulation de forces divergentes, cela ne signifie pas qu'elles constituent un bloc unitaire ou homogène. L. Quéré étudiant le mouvement viticole a parfaitement montré que, depuis une dizaine d'années, « à la revendication corporatiste succèdent plusieurs types de conduites régis par des logiques différentes et contradictoires; loin de continuer à s'articuler dans un seul et même mouvement, ils se dissocient de plus en plus nettement, démembrant ainsi ce qui avait jusque-là conservé une figure unitaire », (in « Jeux interdits aux frontières », op. cit., p. 247).

(133) M. Foucault, *La volonté de savoir*, op. cit., p. 125.

(134) Cf. Cependant sur cette conception la critique de J. Baudrillard, *Oublier Foucault*, éd. Galilée, Coll. L'espace critique, 1977, pp. 50 et s.

Nés dans le jeu de l'autonomie relative du régional, ces pouvoirs-résistances disséminés dans le champ social peuvent être les lieux d'émergence pour la région d'une stratégie non plus de revendication figée d'indépassable unité territoriale, mais de recherche mouvante de différenciation sociale.

B. — LE REGIONAL COMME STRATEGIE MOUVANTE DE DIFFERENCIATION SOCIALE

Présenter le régional comme stratégie mouvante de différenciation sociale ne relève pas, à coup sûr, des évidences claires et immédiates. Une explication préalable de cette formule paraît donc indispensable; elle permettra de suivre plus aisément les voies qui sont, peut-être, ouvertes au déploiement de cette stratégie.

Que la région puisse être une institution permettant de remédier à la centralisation et à l'uniformité nées de la puissance de l'Etat-Nation, l'idée est *a priori* plutôt banale : les juristes, depuis des lustres, ne disent pas autre chose lorsqu'ils évoquent les avantages de la décentralisation (135). Et l'on peut se demander, d'ailleurs, si la région est bien l'institution qui réalise le mieux ce projet : ses dimensions relativement importantes, les avatars et les vicissitudes qu'elle a connus, les infirmités qui sont encore les siennes ne semblent guère en faire l'instrument idéal de différenciation sociale — rôle qui paraît convenir beaucoup mieux aux instances communales. Certains vont même jusqu'à considérer qu'en dépit des mythes qui circulent sur la région il y a, en réalité, une sorte d'antinomie entre régionalisation et décentralisation, celle-ci, se réalisant beaucoup mieux en tout cas à d'autres échelons de l'administration locale (136).

En fait, les choses sont, à cet égard, plus complexes qu'il n'y paraît d'abord. Nous avons tenté de montrer (137) que la puissance unitaire de l'Etat-Nation, territorialement défini et enfermé, n'était pas une donnée, un objet produit et achevé dont on pouvait tempérer les effets par un certain nombre de mesures correctives décidées « *ex post* »; que cette logique unitaire était en réalité une production incessante du centre dans sa relation avec le local qui en subit les déterminations dans toutes ses manifestations. La question n'est donc pas (ou en tout cas n'est pas seulement) de décentraliser au sens où l'entendent les analyses juridiques puisque cette décentralisation ne peut échapper à la logique dominante de reproduction de l'unité.

(135) V. par exemple : A. de Laubadère, *Traité de Droit Administratif*, t. 1, L.G.D.J., 7^e éd. 1976, pp. 101 et s.

(136) Cf. sur ce point les positions très nettes de M. Alain Peyrefitte, « Pour un pouvoir provincial », *Le Monde*, 22 nov. 1975 ; et Introd. au Rapport « Décentraliser les responsabilités », *La Documentation Française*, Paris, 1976.

(137) Voir *supra*.

Elle est — ce qui est tout différent — d'instituer sur l'ensemble du champ social des situations de rupture de cette unité partout où elle est produite et reproduite, c'est-à-dire au centre comme dans tous les échelons et les recoins de la périphérie. A cet égard comparer les mérites de la région, du département ou de la commune n'a guère d'intérêt, ni même de signification. Tous ces niveaux de l'administration locale sont les produits de l'Etat-Nation, et sont, dans le pluralisme qu'ils constituent, la réfraction démultipliée de son pouvoir unitaire et dominateur. Tous peuvent donc, et doivent, être le lieu où sont recherchées de telles ruptures de l'unité totalitaire.

La commune semble être, il est vrai, le lieu privilégié où cette recherche est possible et le plus concrètement réalisable : mais, il faut éviter cependant de tomber dans la mythologie trop répandue des communes « groupes naturels et spontanés » d'où peuvent émaner des rapports sociaux originaux. Traversées par l'uniformisation, la sérialisation et la parcellisation de la société capitaliste, quadrillées par les investissements et les surveillances étatiques, vidées de leurs habitants ou démantelées par leur prolifération, dépendantes et sollicitées auprès des intérêts privés comme auprès des pouvoirs publics, les communes ne se présentent guère comme communautés vivantes et naturelles que dans le discours des guides touristiques. Elles ne sont pas, à cet égard, à meilleure enseigne que les régions. Et si, dans les villages ou les métropoles, l'attachement à la « petite Patrie » n'a plus aujourd'hui qu'un sens bien atténué, on a pu souligner au contraire depuis quelques années la renaissance incontestable des aspirations, des revendications, voire des luttes régionales. On sait l'ambiguïté de ces mouvements; mais il reste que la région est aujourd'hui une référence mobilisatrice contre la domination de l'unité étatique, un thème de combat, un « lieu » (138) où les flux de contestation semblent se concentrer plus qu'en d'autres, et en tout cas plus qu'au sein des collectivités communales (139).

C'est dans cette perspective que l'on peut tenter de saisir le régional comme stratégie de différenciation sociale. Espace non territorial qui n'enferme pas les sujets d'un Pouvoir, mais dynamise les énergies de pouvoirs-résistances, le régional peut être doublement le lieu de différenciation sociale : en produisant une *rupture* dans la logique unitaire produite par l'Etat-Nation 1), en permettant une *esquive* de la reproduction de cette logique unitaire dans la société globale 2).

(138) Au sens non territorial du terme.

(139) Nous ne parlons pas du département qui, malgré son enracinement, dans nos institutions locales, semble hors du débat dans la perspective envisagée.

1) LA DIFFÉRENCIATION RÉGIONALE,
RUPTURE DE LA LOGIQUE UNITAIRE.

Saisi comme opposition à la puissance de l'Etat-Nation, le régional apparaît d'abord, comme prisonnier de la force même qu'il combat, puisque sa lutte risque de toujours la reconstituer. Et comme l'écrit L. Quéré, « cette fixation de l'opposition sur la réédition du modèle national conduit à la stérilisation des potentialités critiques de la revendication nationalitaire... » (140).

Il faut donc tenter d'arracher cette revendication à une telle détermination; « il faut pour qu'elle s'inscrive plus nettement sur la surface du social, que la mise en scène des nationalités ne s'épuise pas à reproduire des lieux quasi identiques de maîtrise des orientations et des significations sociales, mais qu'elle se livre à un travail de sape au lieu même où elles figurent une étrangeté, à savoir dans le Texte nationaliste, c'est-à-dire alors le champ politique » (L. Quéré, *ibid.*).

En bref, le régional ne peut être force de différenciation vis-à-vis de l'Etat-Nation que s'il ne se constitue pas en altérité identique (Nation contre Nation, Etat contre Etat) mais en entreprise de dissolution et de désarticulation permanentes de la domination unitaire et totalitaire. Ou, selon la formule de Quéré, « en procès de mise en désordre du dispositif national ».

Et il ne peut en être ainsi que si la revendication régionale, quelles que soient ses spécifications, ne se rapporte pas à un espace territorial délimité par des frontières qui unifient autant qu'elles séparent, et — il faut le redire — recréent l'ordre du dispositif national.

On demandera quelle est alors la signification du régional, son contenu concret. N'est-il pas proprement dissous s'il n'est plus espace territorial? Où le saisir?

Dans le champ de l'espace social. C'est-à-dire un espace où les rapports sociaux, s'ils s'inscrivent sur le terrain parce que cela est inévitable, n'ont pas pour finalité la conquête du terrain qui unifie et enferme (c'est alors le vainqueur qui est prisonnier...), mais l'utilisation du terrain qui rapproche, pour que les multiples pouvoirs qui y naissent ne se pétrifient pas dans le Pouvoir unique et dominateur. Pour qu'ils restent toujours par leur diversité des résistances contre ce Pouvoir.

Et, comme le montre bien ici encore L. Quéré (141), cette stratégie mouvante de rupture de la logique unitaire de l'Etat-Nation, n'est ni une rêveuse utopie, ni une creuse abstraction intellectuelle.

(140) L. Quéré, *op. cit.*, p. 332.

(141) Auquel nous devons beaucoup pour cette étude, spécialement sur ce point qui fait l'objet dans son ouvrage cité du chap. IV de la 3^e partie : « Mauvais sujets en quête d'une révolution », pp. 329 et s.

Car les éléments essentiels qui constituent l'âme et l'arme des nationalismes régionaux peuvent fort bien, de manière très concrète, se constituer en pratique de désagrégation permanente de l'oppression unitaire.

Il en est ainsi d'abord en ce qui concerne la revendication linguistique culturelle qui est, selon L. Quéré, « la pierre angulaire du mouvement régional nationalitaire ».

On l'a déjà souligné (142), la revendication linguistique-culturelle débouche sur l'affirmation d'un nationalisme parce que la langue est identifiée à la nationalité et sa spécificité à l'unité d'une Nation qui s'affirme; et parce que la culture est considérée comme un patrimoine dont la propriété, la conservation et la gestion sont les symboles de cette même unité nationale. C'est une telle conception qui génère, à partir de l'aspiration différencialiste, l'enfermement unitaire.

Pour y échapper, il ne s'agit pas « de conserver des patrimoines culturels populaires, de satisfaire des droits légitimes, de fonder des identités collectives ou de justifier l'irréductibilité des faits breton, occitan, corse ou autres... Il s'agit précisément de rapporter la question linguistique et culturelle, qui est au fondement de la protestation nationalitaire, au champ de production de l'espace social c'est-à-dire au *dispositif de fabrication du pouvoir de la classe dirigeante* ». La langue unique a été et est en effet pour elle un instrument essentiel de pouvoir, un vecteur de l'hégémonie : l'affirmation d'une autre langue doit avoir alors le sens d'un rejet, d'une dissolution de cet instrument du Pouvoir. On se souvient de la diatribe de Barère contre les langues régionales : « Le fédéralisme et la superstition parlent bas breton... » lançait-il en 1794. Aujourd'hui, selon un mouvement autonomiste breton, « la révolution doit parler breton, sinon elle n'apparaîtra seulement au peuple de Basse-Bretagne que comme une forme nouvelle de son oppression séculaire ». Et, à la suite de l'Assemblée de Couiza (mai 1973), « Lutte Occitane » définit une pratique de la langue et de la culture non point seulement comme revendication d'une spécificité, mais comme instrument politique de lutte contre l'unité oppressive de l'Etat et de la classe dominante : « La culture populaire occitane renouvelée doit agir comme un véritable acide qui ronge la vision bourgeoise française du monde. »

En somme, la recherche d'une différenciation linguistique et culturelle peut être la voie de rupture contre l'homogénéisation, la gestion centralisée de l'espace, et en définitive la domination unitaire de l'Etat et de la classe dominante qu'implique l'ordre spatial capitaliste.

Mais une telle rupture est à instaurer aussi et à inscrire sur le territoire lui-même qui fait l'objet de cet ordre unidimensionnel. Et là, la question est particulièrement difficile parce que, on l'a vu, c'est justement en se référant à la revendication territoriale que la diffé-

(142) V. *supra*.

renciation régionaliste risque de renfermer dans un nouvel ordre national. Le problème est alors : peut-on lutter contre le quadrillage du territoire par l'Etat et la centralisation qu'entraîne l'ordre spatial capitaliste sans reconstituer le territoire comme élément reformé et re-fermé d'un nouveau nationalisme ? Il paraît clair qu'en fait, aujourd'hui, la revendication territoriale, sans échapper à cette connotation nationaliste très nette dans certains cas, est souvent plutôt une réaction contre l'emprise de l'Etat et du capital sur l'espace et les destructurations qu'elle entraîne. Les aménagements touristiques, les implantations militaires, l'installation de centrales nucléaires, les grands équipements fonciers ou liés à des concentrations industrielles, le tracé de grands axes autoroutiers ou fluviaux, ont, entre autres, amené de nombreuses réactions de défense du territoire, l'émergence de nouvelles solidarités territoriales qui ne se situent pas dans le sillage du nationalisme. Il s'agit plutôt d'une lutte située en un espace social dans la mesure où, bien que très profondément enracinée dans le terrain, elle n'est pas enfermée dans des frontières, mais suit les « chantiers » d'uniformisation spatiale que créent l'Etat et la structure industrielle. Dans cette perspective, comme le note justement L. Quéré, « l'espace surgit comme nouvel enjeu des conflits sociaux, compte tenu de ce qu'il représente dans la nouvelle logique de la machinerie nationale » (143). La différenciation régionale de ce type est ici encore rupture de la logique unitaire, et elle « s'érige, au même titre que la langue, en négativité, c'est-à-dire en refus de la logique des interventions de la classe dirigeante, en rupture du principe d'ordre instauré par sa manipulation du territoire (spécialisation des espaces, mobilité géographique de la force de travail, soumission de l'espace à la valeur marchande...) » (L. Quéré, *ibid.*).

Ainsi conçue comme procès de rupture de la logique uniformisatrice de l'Etat et du Capital, la protestation régionale-nationalitaire apparaît comme une lutte sociale. Et, dans cette perspective, le difficile problème souvent abordé et débattu de la conciliation entre les revendications régionales et la lutte des classes sur le terrain international (144), pourrait peut-être se trouver au moins partiellement résolu. Si le combat régionaliste n'est pas réclamation crispée d'un territoire balisé, mais mobilisation spatiale mouvante contre l'emprise unitariste de la classe dominante sur le territoire, la langue, la culture, et tous les aspects de la vie concrète des individus — alors le combat s'insère bien dans la lutte des classes, et rien ne l'oppose à l'internationalisme prolétarien. On retrouve alors tout le sens de l'affirmation de J. Guesde qui ne s'opposait qu'aux nationalismes d'enfermement territorial : « Pour nous socialistes, il n'y a pas de question de nationalités; nous ne connaissons que deux nations : la nation des capitalistes, de la bourgeoisie, de la classe possédante d'un

(143) L. Quéré, *op. cit.*, p. 350.

(144) Sur cette question, cf. notre étude préc., pp. 54 et s.

côté et de l'autre la nation des prolétaires, la masse des déshérités, de la classe travailleuse » (145).

Il faut bien reconnaître que les mouvements régionaux n'ont pas, malgré la violence de certains de leurs discours ou de certaines de leurs actions, poussé très loin cette stratégie de rupture de la logique unitaire. Ils paraissent, dans cette entreprise, menacés par deux pièges qu'ils n'évitent pas toujours, et qui tiennent l'un et l'autre à la nature même du type d'action envisagé.

Définie comme volonté de rupture, cette action est effectivement négativité. Et elle doit rester négativité, car la positivité conduirait à la reproduction de l'ordre unitaire national justement combattu.

Mais cette négativité nécessaire risque d'abord de ne s'opposer qu'à un adversaire défini globalement, abstraitement et quasiment fétichisé. La centralisation de l'État, la logique uniformisatrice de la marchandise, l'oppression du grand capital, etc., — autant de faits dont les manifestations sont bien vécues concrètement dans leurs conséquences locales et localisées mais qui sont rapportées à des notions abstraites, telles que l'État, la marchandise, le capital, dont on ne saisit pas la logique ni la prégnance d'ensemble. L'opposition est alors réactionnelle et elle tend, à « s'exprimer sur le mode d'un maximum de subjectivité, c'est-à-dire de l'affirmation exacerbée d'une volonté d'enracinement naturel et culturel » (Quéré).

Vécue sur ce mode subjectivisé à l'excès, cette négativité est alors menacée de glisser d'une réaction de défense à une réaction de rejet, d'exclusion, qui, une fois encore mais sur un autre mode, ramène à la logique unitaire pourtant combattue. Rejet qui s'exprime par l'expression parfois violente des mots d'ordre que l'on voit sur les murs des villes ou le long des routes : « Dehors les français ! » ou « Touriste, tire-toi ! » ou « A la porte, les capitalistes », etc. Instauration d'un dehors, qui claquemure dans un dedans que l'on va bientôt défendre à coup de fusil; nouvelle renaissance de l'hydre nationaliste, xénophobe, qui chasse le capitaliste ici et aujourd'hui sans doute, mais ailleurs et demain l'étranger, le barbare, le métèque... Cette forme du mouvement régional nationaliste/nationalitaire se situe, comme le dit très justement Quéré, « aux antipodes de la constitution d'un rapport social » (146).

On ne doit pas cependant déduire de cette situation qu'il existerait, pour toute aspiration à la différenciation régionale, une sorte de fatalité de l'enfermement et de l'exclusion.

Mais pour échapper à ces risques, cette recherche de différenciation doit sans doute être autre chose qu'une entreprise de rupture vis-à-vis de la logique unitaire dominante : une stratégie qui ne serait

(145) Article paru dans « Le Citoyen », du 3 avril 1882, cité par G. Haupt, « Les marxistes face à la question nationale : histoire du problème », in *Les marxistes et la question nationale*, 1848-1914, Ed. Maspero, Paris, 1974, p. 31.

(146) L. Quéré, *op. cit.*, p. 355.

plus d'opposition frontale (au risque d'être frontalière); mais, par la recherche de nouveaux rapports sociaux différenciés et mouvants, qui serait mouvement d'esquive permanente vis-à-vis de l'Un dominateur et totalitaire — alors (peut-être ?) voué à l'étiollement.

2) LA DIFFÉRENCIATION RÉGIONALE, ESQUIVE DE LA LOGIQUE UNITAIRE.

Revendiquée pour elle-même, la différenciation régionale (quel que soit le degré qu'elle atteigne) ne semble pas devoir instituer un véritable pluralisme : elle est toujours prisonnière de l'Etat déjà là ou bientôt là, et de l'oppression unitaire qu'il emporte. C'est cette logique productive ou reproductive de l'unidimensionnel qui constitue pour le pluralisme social le véritable adversaire, au-delà des formes institutionnelles diverses qu'elle peut prendre dans des appareils publics ou privés.

Contre elle, la différenciation régionale, échappant au déterminisme des tracés frontaliers peut revêtir la forme d'une stratégie de rupture. Mais celle-ci, nécessaire, n'est pas toujours sans risques, et n'est pas en tout cas suffisante. Elle doit elle-même être dépassée par une stratégie d'esquive. Que faut-il entendre par là ?

a) Un détour vers la pensée de Fourier est sans doute nécessaire pour répondre. Fourier est en effet l'un des rares penseurs politiques qui ait perçu l'importance de l'implacable logique de la reproduction du Pouvoir dans nos sociétés modernes. Toutes les révolutions ont achoppé sur cette logique et ont ramené, après un « grand écart », l'essentiel des pouvoirs que l'on croyait renversés : les appellations diffèrent, les groupes dominants changent ; la domination, le Pouvoir et l'oppression demeurent, revivifiés même par la radicalité du renversement. On pourrait dire (Fourier aurait-il approuvé cette image ?) : l'histoire est comme un sablier ; après qu'on l'ait retourné, le sable coule toujours de haut en bas.

Et c'est ce sens unique justement que refuse Fourier. Comme le dit Pascal Bruckner dans l'extraordinaire petit livre qu'il lui consacre (147) : « l'écriture fouriériste, effectuant un véritable voyage sur place, n'emporte rien mais déporte chaque chose insensiblement d'un détail. Elle n'est pas une pensée de la rupture, mais de la *relativisation de l'ordre établi*, de sa mise en impouvoir par addition-prolifération de nouvelles régions, nouveaux morceaux qui dévalorisent les anciennes et les privent à tout jamais de leur capacité de domination et d'assujettissement... Le fouriérisme n'est pas une pensée de la contestation, mais une utopie de la trahison... Il fait faire au monde

(147) Pascal Bruckner, *Fourier*, Coll. Ecrivains de toujours, Seuil, 1975, p. 37. Voir aussi, l'intéressante étude approfondie de H. Desroches, *La société festive — Du fouriérisme écrit aux fouriérismes pratiqués*, Coll. Esprit, Seuil, 1975.

un petit pas de côté : cette fuite oblique, c'est une autre forme, peut-être la forme la plus aiguë de la subversion : *la subversion par l'esquive* ». Contre le Système « omniprésent, opaque et inébranlable » (148) et dont l'incontournable réalité est « la présence universelle et insistante du pouvoir » (149), une subversion qui, incessamment, le corrode de l'intérieur en creusant d'infimes et multiples galeries d'échappement.

Au-delà de ces métaphores, l'instauration d'un nouvel « ordre subversif » (150), selon le mot de Fourier, implique évidemment un projet et une stratégie dont la fluidité n'empêche pas une définition relativement précise.

Il s'agit de lutter contre la re-territorialisation factice et violente que l'Etat oppose sans cesse à la déterritorialisation entraînée par le capitalisme (151), en instituant une autre forme de dé-territorialisation, une forme oblique qui implique, selon la formule de Marc Guillaume un « usage mineur de l'espace » (152).

Les analyses de Marx ont bien mis en lumière comment l'ordre étatique bourgeois s'est établi en déliant les individus de leurs liens naturels pour les constituer en « sujets de droit » libres et égaux (153). Comment aussi le fonctionnement du pouvoir et du capital aboutissent essentiellement à une sérialisation de la société, opposant la multiplicité inerte des individus enfermés dans leur territoire de propriétaire et leurs droits libres et égaux, à la toute puissance des appareils qui s'érigent au-dessus d'eux. Et comme l'écrit L. Quéré : « le fétichisme de l'Etat mais encore celui des formes économiques supposent cet effet d'isolement qui permet, d'un côté le contrat de travail, la concurrence, la généralisation des échanges, de l'autre l'unification des individus isolés par leur participation à la communauté nationale sous l'égide des classes dominantes » (154).

Cet Etat fétichisé, détaché des rapports sociaux, est l'Etat territorial, territorialisant, celui qui détient par là le *jus terrendi*.

(148) Mikel Dufrenne, *Subversion-Perversion*, Coll. Politique éclatée, P.U.F., 1977, p. 19.

(149) M. Dufrenne, *op. cit.*, p. 56.

(150) C'est par cette expression que Fourier désigne la Civilisation. Cf. à cet égard, et sous ce titre, le recueil de textes présenté par R. Schérer et J. Goret, *Bibl. Sociale*, Aubier, Montaigne 1972.

(151) Sur ce point : J. Chevallier et D. Loschak, *op. cit.*, t. 2, n° 930.

(152) M. Guillaume, *Le capital et son double*, *op. cit.*, pp. 170 et s. ; et « Les équipements collectifs... », *op. cit.*, pp. 319 et s.

(153) On se rappelle, entre autres, le célèbre texte du *Dix-huit Brumaire de Louis-Bonaparte* : « Chaque intérêt commun fut immédiatement détaché de la société, opposé à elle à titre d'intérêt supérieur, général, enlevé à l'initiative des membres de la société, transformé en objet de l'activité gouvernementale, depuis le pont, la maison d'école et la propriété communale du plus petit hameau jusqu'aux chemins de fer, aux biens nationaux et aux universités », *Ed. Sociales* 1969, p. 125.

(154) L. Quéré, *op. cit.*, p. 357. Cf. aussi plus généralement sur ce point les analyses de J. M. Vincent, et par ex. : *Fétichisme et société*, *Ed. Anthropos*, 1973.

Pour échapper à sa domination totalitaire, il est donc nécessaire de faire « redescendre » les rapports sociaux dans la réalité de la vie concrète des individus, d'éviter que ces rapports ne soient accaparés par l'Etat et le Capital qui les transforment, les sérialisent et les réifient. Faire en sorte, selon une formule déjà employée, que les multiples pouvoirs qui naissent de l'existence même des rapports sociaux ne soient pas, par la médiation des Appareils, subsumés et pétrifiés en un Pouvoir unique et dominateur. C'est là que se justifie ce recours à un usage mineur de l'espace.

Dans leur *Kafka*, G. Deleuze et F. Guattari s'attachent à la définition de ce qu'ils appellent une « littérature mineure » (155) — usage que font, dans un pays d'exil, les minorités qui utilisent la langue de ce pays, par exemple la littérature juive à Varsovie ou à Prague. Cette littérature utilise une langue dont le premier caractère est qu'elle est « affectée d'un fort coefficient de déterritorialisation » : il n'y a plus alors, en effet, cette équation dont on parlait plus haut entre la langue et la nation qui conduirait à l'enfermement nationaliste. Et, cette langue déterritorialisée, est dès lors « totalement politique », et tout en elle, à partir des expressions individuelles « prend une valeur collective ».

On peut transposer ce schéma aux mouvements multiples qui expriment, dans une nation majeure, les aspirations des minorités. « Comment devenir le nomade et l'immigré et le tzigane de sa propre langue » (155) ?

Telle est la question qui appelle justement cet usage mineur où tout acquiert immédiatement dans un hors-lieu qui est un hors-jeu, un sens politique et collectif. Et cet usage mineur, c'est justement, la subversion par l'esquive : par elle, soumises au Pouvoir majeur de la majorité (silencieuse, comme il se doit...), les minorités, les groupes moléculaires n'affrontent pas le Pouvoir molaire et l'Etat molosse, mais en pervertissent sournoisement la puissance, en se glissant dans ses vides, ses failles, ses contradictions.

S'agissant des équipements publics, à propos desquels Guillaume a repris cette notion, « un usage mineur, de l'espace public, dit-il, implique la mise en valeur de potentialités non exploitées, autocensurées, implique des détournements, premières manifestations de la créativité, et la dissolution des ségrégations multiples qu'impose la gestion normalisée des équipements actuels... Au fonctionnalisme des instances de pouvoir, produisant des équipements ajustés à des besoins canalisés, doit s'opposer une demande pour des espaces polyvalents, neutres, appropriés par des Groupes ayant des pratiques sociales différentes et capables d'assumer les conflits qui en résultent » (156).

(155) G. Deleuze et F. Guattari, *Kafka. Pour une Littérature mineure*, Ed. de Minuit, 1975 ; v. notamment pp. 29 et s.

(156) M. Guillaume, « Les équipements collectifs », *op. cit.*, pp. 319-320.

Usage mineur de l'espace du Pouvoir qui n'est plus alors un espace territorial mais un espace social mouvant et fluctuant par la volonté même des groupes qui le déterminent. Et cet espace ne produit pas un lieu global cerné par des frontières et que divise ensuite hiérarchiquement une série de circonscriptions; mais chaque fois, selon le mot d'Anne Cauquelin, « un lieu partiel valant pour le tout car il est le tout modulé en réalité passagère » (157).

C'est le lieu du « groupe en fusion » selon J.-P. Sartre dans lequel le pouvoir est illocalisable, comme l'est le lieu indéterminé sur lequel passe le groupe (158). Groupe qui, un temps, est un « nœud » (159), de pouvoirs nés de l'établissement spontané de rapports sociaux dans une situation concrète donnée, sans que ces rapports se fixent sur un territoire qui enfermerait alors, de nouveau, la sérialité de sujets inertes face au Pouvoir.

b) Comment la revendication de différenciation régionale pourrait-elle se constituer en cet usage mineur de l'espace, et être ainsi une stratégie de subversion par l'esquive ?

Cet « usage mineur », ces « groupes en fusion », nient en fait toute référence à quelque localisation que ce soit, pas plus région que commune, pas plus usine que bureau... « Il suffit que se fixe pour un moment l'énergie de l'ensemble en un point : ce pourrait être — puisqu'il s'agit d'un lieu — telle place, telle rue, tel coin entre deux arcades, ou encore tel groupe de sens en un endroit, tel café à telle heure » (A. Cauquelin).

Et même si l'on ne va pas si loin, si l'on admet que des groupes, des associations, puissent se constituer en des lieux fixes pour reconstituer et revivifier les rapports sociaux, ces lieux devraient être les plus réduits possibles. On se souvient de l'impératif évoqué par Rousseau : la réduction des ensembles. Et comme le rappelle M. Dufrenne : « la base doit être morcelée, et les petites unités où peut se réaliser sur place une démocratie directe bénéficier d'une certaine autonomie » (160). La région ne semble guère répondre à ces exigences, que l'on voit plutôt réalisées dans ces unités vraiment moléculaires que sont les ateliers, les quartiers, les villages. Et elle est, il est vrai, un espace bien grand pour ce « voyage sur place » ou ces « petits pas de côté » auxquels nous invite la pratique fouriériste.

Deux raisons fondamentales entraînent pourtant à penser que la recherche d'une affirmation et d'une différenciation régionale est bien susceptible de subvertir le code unitaire du Pouvoir.

(157) M. Cauquelin, « Localisation/délocalisation »..., *op. cit.*, p. 201.

(158) J. P. Sartre, *Critique de la raison dialectique*, *op. cit.*, pp. 381 et s.

(159) « Groupe » a pour origine le mot italien « groppo » qui signifie d'abord justement nœud (O. Bloch et V. Von Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, P.U.F., 5^e éd. 1968).

(160) M. Dufrenne, *op. cit.*, p. 167.

• D'abord, on l'a souvent souligné, par sa connotation nationale ou même nationaliste, la revendication « régionale » est la seule qui remet en scène tous les éléments constitutifs de l'Etat-Nation — ce qui conduit justement à la reproduction de la logique qui le soutient. C'est ce qui fait d'ailleurs que cette revendication, lorsqu'elle a cette orientation, ait une nature de contestation violente, prenne la forme d'une lutte idéologique et parfois armée. Le régionalisme nationaliste/nationalitaire contient en creux tous les éléments constitutifs de l'Unité dominatrice et totalitaire. C'est donc en lui que se noue la question.

Ou bien la revendication est de type territorial, et tous ces éléments en creux se matérialisent, surgissent pour s'imprimer sur le terrain, y dessiner des frontières, y constituer un Pouvoir et des sujets. Ou bien la revendication est au contraire l'aspiration à une différenciation non territorialisée, sans frontières ni sujets : alors elle peut sur ces éléments en creux du nationalisme être une entreprise de subversion, de minage, d'échappement. Puisque la région est le lieu où sont susceptibles de réapparaître les déterminants de la logique unitaire, c'est en ce lieu qu'il faut intervenir pour les subvertir, les dévoyer, les rendre inoffensifs par l'esquive incessante.

C'est en ce lieu aussi que cette stratégie de l'esquive peut désamorcer l'action du Pouvoir qui utilise le mythe-région pour se parer des vertus du pluralisme (161) : entreprise de démythification en dissolvant là encore tous les éléments d'une idéologie régionaliste récupérée par le Pouvoir pour neutraliser les facteurs de division et de tension de son environnement social.

• Mais, en second lieu, et dans une perspective différente, la région peut sans doute avoir un rôle essentiel de relais et d'échangeur pour les multiples flux de pouvoirs qui circulent entre les groupes moléculaires.

« Le pouvoir est partout » écrit Foucault (162). Il est multiplié en une myriade de pouvoirs *diffus*. Mais cela veut-il dire que ces pouvoirs se *diffusent*, circulent dans le corps social pour en faire un corps vivant ?

On est en fait ici en présence d'un nouveau danger d'enfermement. Celui de la subsomption totalisatrice et totalitaire des pouvoirs dans le Pouvoir a déjà été évoqué. Mais il y a celui, aussi, inversé, de la pulvérisation de la société civile en une infinité de groupuscules fermés sur eux-mêmes, leurs pratiques, leurs codes, leurs rites, leurs langages... Groupes inertes achevés, totalisés qui sont alors d'ailleurs la proie facile du Pouvoir totalitaire qui les ignore ou les récupère. Groupes, une fois encore entourés de frontières, symboliques mais

(161) Sur cette action de l'Etat dans la manipulation du mythe-région, cf. notre étude, *op. cit.*, pp. 40 et s.

(162) M. Foucault, *op. cit.*, p. 122.

bien gardées, au sein desquels, sournoisement et sous des formes voilées, renaît la logique de l'unitaire et de l'exclusion.

Dans ces groupes les pouvoirs ne sont-ils pas alors toujours la réfraction démultipliée du Pouvoir ?

Il est clair en tout cas que nombre de « communautés » marginales n'ont jamais inquiété l'Etat souverain et dominateur (163). Il est clair aussi que la revendication d'autogestion, ou sa pratique dans des petits groupes isolés n'a qu'un effet subversif limité pour un Pouvoir qui n'est guère gêné par ces kystes périphériques. Plus même, comme l'ont très bien montré L. Sfez et M. Guillaume, ainsi pratiquée en cercle fermé, l'autogestion ne peut qu'avantager les desseins du Pouvoir : elle desserre les tensions locales et ne remet pas en cause pour les gouvernants leur domination sur les instruments de leur propre reproduction (164). En fait, les théories auto-gestionnaires butent le plus souvent sur l'Etat qu'elles n'arrivent que très mal à intégrer dans leur schéma, et qui semble l'horizon honteux de leurs aspirations...

Pour échapper à ce nouveau piège d'un micro-enfermement, il faut sans doute *moins définir des pouvoirs diffus que créer les conditions de la diffusion des pouvoirs* dans des directions multiples et mouvantes. La critique de J. Baudrillard à la théorie du pouvoir de M. Foucault paraît à cet égard essentielle : « Le pouvoir chez Foucault reste, même pulvérisé, une notion *structurelle*, une notion polaire; parfaite en sa généalogie, inexplicable en sa présence, indépassable... *entière* en chacun de ses points ou pointillés microscopiques, et dont on ne voit pas ce qui pourrait le prendre à revers » (165). Et, selon Baudrillard, « il faut dire que le pouvoir *est quelque chose qui s'échange*. Pas au sens économique, mais au sens que le pouvoir s'accomplit selon un *cycle réversible* de séduction, de défi et de ruse » (166).

Cette diffusion multidimensionnelle et cyclique de pouvoirs qui s'échangent, implique évidemment d'abord que les rapports sociaux qui génèrent ces pouvoirs soient, de manière incessante, des rapports ouverts, perméables entre les individus, les groupes, les communautés, les associations.

Si chaque groupe a une stratégie oblique d'esquive qui lui est proprement exclusive, illisible et incommunicable, alors la société

(163) Il y aurait beaucoup à dire, à cet égard, sur le mythe de la « ruralité » que tentent en vain de retrouver nombre de ces communautés. Trop souvent, le fromage qu'elles fabriquent, selon la pratique à la mode, n'est autre que celui dans lequel elles s'enferment, comme le rat de La Fontaine. Sur cette question, v. l'intéressant n° spécial de la revue *Autrement*, « Avec nos sabots... La campagne rêvée et convoitée », n° 14, juin 1978.

(164) L. Sfez, « Décisions, ruses, sacrifices », dans *Cause Commune*, 1977, n° spécial sur la ruse, 10/18, Ed. Christian Bourgeois ; M. Guillaume, *Le Capital et son double*, op. cit., p. 155.

(165) J. Baudrillard, *Oublier Foucault*, op. cit., p. 53.

(166) J. Baudrillard, *Eod. loc.*, p. 59.

civile ne sera que ce corps fractionné, ce champ clos dont parlait Hegel qui permet finalement la transcendance de l'Etat démiurge. Si la stratégie oblique de chaque groupe, est ouverte sur celle des autres, si les différents groupes sont branchés entre eux, non point de manière hiérarchique ni même institutionnelle, mais dans un rapport réversible d'échange, alors toutes ces voies obliques feront une grande force transversale à travers le champ social qui s'opposera à la linéarité oppressive du Pouvoir venu d'en haut.

Cette transversalité permet peut-être d'échapper à la fois à l'enfermement molaire des grands ensembles coagulés par l'Etat et la classe dominante, et à l'enfermement moléculaire d'une société civile en miettes.

Et c'est là que, par la place qu'il occupe dans l'idéologie, le régional peut avoir un rôle de relais et d'échangeur. Car la question n'est pas de renverser l'Etat ou de prendre le Pouvoir, comme l'on prend dans une bataille une cote de territoire. Elle est d'investir sa puissance unilatérale par une sorte « d'organisation de l'anarchie » (167). Cela implique naturellement qu'il y ait une communication entre les unités de base, une coordination, ou même parfois (pourquoi avoir peur du mot ?) une centralisation à certains niveaux. C'est bien en ce sens d'ailleurs qu'il faut comprendre l'autogestion. Si celle-ci « vise à donner le maximum de pouvoir de décision aux diverses collectivités concernées par un choix, elle implique aussi bien des formes de centralisation que de décentralisation », relève justement B. Rosanvallon (168).

Dans ces flux réversibles de pouvoirs, la région peut être le lieu où l'action des divers groupes moléculaires peut trouver, en certains domaines, un terrain de rencontre, de réanimation et d'échanges. Proudhon d'ailleurs l'avait bien senti qui, dans l'esprit de son époque, donnait une priorité à cet échelon dans la mesure où il constitue « une cellule-lieu, un chaînon entre la Nation et l'international, le fédéralisme et le confédéralisme » (169).

Peut-être dira-t-on que l'on fait à la région la part trop belle en la faisant échapper aux déterminismes qui minent les ensembles molaires comme les groupes moléculaires. Il semble pourtant que par ses indéterminations, ses ambiguïtés mêmes, et la charge affective dont elle est toujours porteuse, elle puisse, dans cette stratégie de lutte mineure qu'est la subversion par l'esquive, avoir un rôle important. Elle ne l'aura évidemment que par la pratique des hommes qui refusent les murs, les clôtures, les grilles, les barbelés, les frontières.

*
**

(167) M. Dufrenne, *op. cit.*, p. 162.

(168) B. Rosanvallon, *L'âge de l'autogestion*, Seuil, 1976, p. 154.

(169) J. Baucal, *Proudhon : pluralisme et autogestion*, Coll. R.E.S., Aubier Montaigne, Paris, 1970, t. 1, p. 102.

« Goût de la division : les parcelles, les miniatures, les cernes, les précisions brillantes (tel l'effet produit par le haschisch au dire de Baudelaire), la vue des champs, les fenêtres, le kaïlu, le trait, l'écriture, le fragment, la photographie, la scène à l'italienne, bref, au choix, tout l'articulé du sémanticien ou tout le matériel du fétichiste. Ce goût est décrété progressiste : l'art des classes ascendantes procède par encadrements » (Roland Barthes) (170).

Et si l'on décrochait les cadres ?

(170) Barthes par Barthes. *Ecrivain de toujours*, Seuil, p. 74.